

COMMUNE D'ENCHASTRAYES – 04400

Projet de remplacement du télésiège du Sauze intégrant les aménagements associés : projet comprenant une étude d'impact et soumis à évaluation environnementale.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative à :

- Une demande de PERMIS d'AMÉNAGER spécifique au remplacement du télésiège du SAUZE – reliant le Sauze au Super-Sauze ;
- Une demande d'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT de 1897 m² ;
- L'instauration de SERVITUDES d'UTILITÉ PUBLIQUE nécessaires à l'installation du nouveau dispositif de remontées mécaniques – précité – sur le secteur du Sauze – Super-Sauze 1700.

RAPPORT – unique – d'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

Première partie : DÉFINITION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A – Cadre général de l'enquête publique.

A1 – Introduction : objet de l'enquête publique.

A2 – Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique.

A3 – Désignation du commissaire-enquêteur.

A4 – Modalités de l'enquête publique.

a- L'arrêté préfectoral.

b- Eléments de publicité : information du public.

1.1- Avis au public en amont de l'enquête.

1.2- Notification individuelle adressée aux propriétaires des parcelles impactées par l'instauration de servitudes d'utilité publique.

2- Au terme de l'enquête.

B – Présentation de l'entité communale d'Enchastrayes – station de ski du Sauze – Super-Sauze – et composantes du projet soumis à enquête publique.

B1 – Situation et caractéristiques de la commune d'Enchastrayes.

- a- Localisation géographique de cette commune et particularisme de son milieu naturel.
- b- Paramètres démographiques de cette entité communale.

B2 – Composantes du projet soumis à enquête publique.

Préambule.

- a- Objectifs de l'opération projetée.
 - 1- La gare aval.
 - 2- Implantation de la ligne.
 - 3- La gare amont : gare d'arrivée motrice.
- b- Contexte foncier.
- c- Contexte vis-à-vis de l'urbanisme.
- d- Analyse des solutions de substitutions raisonnables.
 - 1- Création d'un nouvel axe.
 - 2- Utilisation du même axe.
- e- Démantèlement du télésiège existant et bilan des terrassements projetés.

B3- Etude des risques naturels identifiés sur la zone affectée par la construction du nouveau télésiège du Sauze.

B4 – Analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.

C – Analyse exhaustive de l'étude d'impact induite par la projet soumis à enquête publique : ses lignes directrices et les mesures de réduction et/ou de compensation des impacts liés audit projet.

C1 – Contexte réglementaire pour ce cas d'espèces.

C2 – Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par la projet soumis à enquête publique.

C3 – Etude paysagère.

C4 – Examen de l’environnement humain.

C5 – Mesures préventives, compensatoires et d’accompagnement.

a- Mesure d’évitement des impacts.

b- Mesure de réduction des impacts.

c- Mesure d’accompagnement.

D – Avis de la Mission régionale d’Autorité Environnementale : MRAe PACA. Mémoire rédigé par le maître d’ouvrage en réponse à l’avis de la MRAe PACA.

D1 – Avis de la Mission régionale d’Autorité environnementale PACA.

D2 – Mémoire rédigé par le maître d’ouvrage en réponse à l’avis de la Mission régionale d’Autorité environnementale PACA.

E – Avis de Personnes Publiques Associées et autres Autorités Spécifiques consultées et réponses éventuelles du maître d’ouvrage.

E1 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Direction départementale des territoires, service environnement risques, pôle environnement- le 3/02/2025.

E2 – Monsieur le maire de la commune d’Enchastrayes.

E3 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Direction départementale des territoires, pôle urbanisme – application.

E4 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Direction départementale des territoires, service environnement risques – le 14/03/2025.

E5 – Office National des Forêts. Agence RTM des Alpes du Sud, service RTM des Alpes-de-Haute-Provence.

E6 – Ministère des transports, service d’ingénierie aéroportuaire.

E7 – Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, service mobilités et aménagement durable.

E8 – Direction départementale des services d’incendie et de secours.

E9 – R.T.E

E10 – Ministère chargé des transports, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés.

E11 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Direction départementale des territoires, service mission transports.

E12 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, secrétariat général. Direction de la citoyenneté et de la légalité.

E13 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Direction départementale des territoires, service environnement et risques, pôle environnement.

E14 – Réponses éventuelles du maître d’ouvrage aux différents avis formulés par les Personnes Publiques Associées et autres Autorités Spécifiques consultées.

F – Composition du dossier afférent au projet soumis à enquête publique.

F1 – Un sous-ensemble d’ordre administratif.

F2 – Un sous-ensemble d’ordre technique, documents présentant les caractéristiques de l’opération projetée.

F3 – Un sous-ensemble comportant les différents avis émis concernant le projet inhérent au remplacement du télésiège du Sauze avec les opérations associées.

F4 – Lisibilité des documents constituant le dossier d’enquête publique.

Deuxième partie : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

A – Diligences accomplies par le commissaire-enquêteur.

A1 – Immédiatement après sa nomination par Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

A2 – Avant l’ouverture de l’enquête publique.

A3 – Lors du déroulement de l’enquête publique et après clôture de celle-ci.

B – Attestations établies, en amont ou au terme de l’enquête publique, par Monsieur le maire de la commune d’Enchastrayes et par le maître d’ouvrage du projet.

*Troisième partie : TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.
Dépositions sur le registre d'enquête. Courriers et courriels adressés
au commissaire-enquêteur et devant être annexés au registre
d'enquête publique. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR*

*A – Transcription des observations recueillies lors de l'enquête
publique et avis du commissaire-enquêteur.*

A1 – Dépositions sur le registre d'enquête publique.

A2 – Courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur et devant être
annexés au registre d'enquête publique.

B – Résultats de l'enquête dans sa globalité.

*C – Synthèses thématiques des observations recueillies lors de
l'enquête publique.*

**Quatrième partie : PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET
RÉPONSES – éventuelles – du MAÎTRE D'OUVRAGE**

Reproduction intégrale

- **Remarques préliminaires.**
- **Références.**

**A – Transcription des observations recueillies lors de l'enquête
publique.**

**B – Questionnement du commissaire-enquêteur relatif aux diverses
problématiques afférentes au projet.**

**MÉMOIRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE EN RÉPONSE au procès-verbal
de synthèse rédigé par le commissaire-enquêteur.**

CLÔTURE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Première Partie : DEFINITION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A – Cadre général de l'enquête publique.

- **A1 – Introduction : objet de l'enquête publique.**

En date du 15 janvier 2025, avis de Monsieur le maire de la commune d'Enchastrayes concernant le projet susnommé – PA 004 073 25 S 0001 - : avis très favorable avec demande de traitement prioritaire – voir document n°1 dans le volet III : « Liste des annexes et des documents ».

Par délibération – n°2025/15-, en date du 13 mars 2025, le conseil municipal d'Enchastrayes autorise la CCVUSP, à déposer un dossier « DAET » sur les parcelles communales dans le cadre du remplacement du télésiège du Sauze, à déposer une demande d'autorisation de défrichement, approuve ledit défrichement au vu de l'intérêt du projet pour la commune, et demande à Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence de mener l'enquête publique précitée associée à une enquête parcellaire destinée à instaurer des servitudes d'utilité publique en lien avec l'installation du nouveau dispositif des remontées mécaniques – voir document 2a dans le volet III : « Liste des documents annexes ».

Par délibération – n°DC2025-03-059 -, en date du 18 mars 2025, le conseil de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sollicite Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à l'installation d'un nouveau dispositif de remontées mécaniques sur le secteur Sauze-Sauze 1700 et autorise le préfet des Alpes-de-Haute-Provence à mener ladite enquête publique. Il autorise également Madame la Présidente de la CCVUSP à entamer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet d'aménagement du secteur Sauze – Sauze 1700 – voir document 2b dans le volet III « Liste des annexes et documents ».

- **A2 – Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique.**

Le projet soumis à enquête doit intégrer, tant pour sa conception que dans sa présentation l'ensemble des directives législatives et réglementaires spécifiques à une enquête publique conjointe de ce type ; à savoir :

- **le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**
- **les articles L.122-1 et suivants ainsi que les articles R.122-1 à R.125-5 du code de l'environnement. Dès lors qu'un projet est soumis à une étude d'impact, il est obligatoirement soumis à une enquête publique environnementale régie par les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;**
- **les articles L.342-20 à L.342-23 du code du tourisme ;**
- **les articles L.341-3 et suivants du code forestier ;**
- **le code général des collectivités territoriales ;**
- **le code général de la propriété des personnes publiques ;**
- **le plan local d'urbanisme de la commune d'Enchastrayes ;**
- **la demande d'autorisation d'exécution des travaux – « DAET », enregistrée en mairie d'Enchastrayes le 15 janvier 2025 ;**
- **l'avis favorable du maire d'Enchastrayes relatif au permis d'aménager, en date du 15 janvier 2025 ;**
- **la délibération du conseil municipal de la commune d'Enchastrayes – n°2025/15, en date du 13 mars 2025 ;**
- **la délibération de la CCVUSP – n° DC2025-03-059 -, en date du 18 mars 2025 ;**
- **les avis des Personnes Publiques Associées et autres Autorités Spécifiques consultées ;**

- **l’avis de la MRAe PACA rendu le 10 avril 2025 ;**
- **la mémoire du maître d’ouvrage en réponse à l’avis de la MRAe PACA ;**
- **le dossier d’enquête publique préalable à l’établissement des servitudes** en vue de l’exploitation des pistes de ski du Sauze – Super – Sauze 1700.

- **A3 - Désignation du commissaire enquêteur.**

Suite à la lettre – enregistrée le 17 mars 2025 par le tribunal administratif de Marseille – par laquelle Monsieur le préfet des Alpes-de-Haut-Provence demande la désignation d’un commissaire-enquêteur qui aura pour mission de superviser l’enquête publique susnommée, **Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille, par décision n°E25000019/13**, en date du 31 mars 2025, **désigne André PASQUALI**, professeur certifié d’histoire-géographie et docteur en géographie appliquée, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l’enquête publique précitée, en lien avec la liste départementale d’aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l’année 2025 – voir document 3 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

- **A4 – Modalités de l’enquête publique.**

a - **L’arrêté préfectoral n°2025-105-002** – voir document 4a dans le volet III -, en date du 15 avril 2025, prescrivant l’enquête publique conjointe relative à une demande de permis d’aménager pour l’installation de remontées mécaniques sur le secteur Sauze – Sauze 1700, concernant une demande d’autorisation de défrichage de 1897 m² et afférente à l’instauration de servitudes d’utilité publique pour ledit secteur, **précise les modalités de cette enquête**, en conformité avec les lois et les décrets applicables, à savoir – présentation succincte - :

- **l’enquête publique**, d’une durée de 32 jours consécutifs, **se déroulera du lundi 12 mai 2025 à 8h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00 ;**
- **les pièces du dossier concernant l’opération projetée ainsi que le registre d’enquête**, à feuillets non mobiles, **seront déposés au siège de la**

régie Ubaye Ski du Sauze ; immeuble le Salto, 04400, le Sauze 1400.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux de la régie Ubaye Ski du Sauze – du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou communiquer ses écrits à l'attention du commissaire-enquêteur, soit par courrier adressé à **la régie Ubaye Ski du Sauze, immeuble le Salto, 04400 Le Sauze 1400**, soit par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu et l'objet de l'enquête publique ;

- toutes les observations transmises par courrier et par courriel seront annexées au registre d'enquête ;
- le commissaire-enquêteur recevra personnellement les observations du public, à la régie Ubaye Ski du Sauze, aux dates et horaires suivants,
 - le lundi 12 mai 2025 de 8h00 à 12h00,
 - le mercredi 21 mai 2025 de 13h30 à 17h00,
 - le mardi 3 juin 2025 de 8h00 à 12h00,
 - le jeudi 12 juin 2025 de 13h30 à 17h00 – clôture de l'enquête publique.

b – Éléments de publicité : information du public – conformément à l'article R.123.1 du code de l'environnement.

1.1 – Avis au public en amont de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département – une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et, une deuxième fois, dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage – voir document 4b dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

1.2 – Une notification individuelle sera adressée aux propriétaires impactés par l'instauration des servitudes d'utilité publique avant l'ouverture de l'enquête – par lettre recommandée avec AR.

2 – Au terme de l'enquête.

Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 – et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.

- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*
- *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour établir le rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête publique et pour rédiger ses conclusions argumentées avec ses avis motivés. Ses écrits seront adressés, par ses soins, à Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Une copie du rapport et des différentes conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Enchastrayes ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Le commissaire-enquêteur transmettra un exemplaire du rapport d'enquête et de ses conclusions à Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

B – Présentation de l'entité communale d'Enchastrayes et des composantes du projet soumis à enquête publique

• **B1 – Situation et caractéristiques de la commune d'Enchastrayes.**

a – Localisation géographique de cette commune et particularisme de son milieu naturel.

Située dans la partie septentrionale du département des Alpes-de-Haute-Provence, cette commune appartient au bassin-versant de l'Ubaye. Le territoire communal s'étage de 1150m à 2775m d'altitude et couvre une superficie de 44,19 km². *Cet espace de hautes terres, de par son altitude et son climat, bénéficie de deux avantages naturels complémentaires.* Ce haut val, caractérisé par un relief aéré, est affecté par des influences méditerranéennes très marquées qui lui confèrent une notable plus-value – ensoleillement élevé. Cependant, bien qu'appartenant aux Alpes méridionales, ce territoire alpestre bénéficie d'une lame d'eau annuelle voisine de 800mm ce qui constitue un atout majeur pour l'activité touristique hivernale.

b – Paramètres démographiques de cette entité communale.

Cette collectivité communale comptait 397 habitants lors du dernier recensement en 2022. Si la population permanente a peu évolué au XXIème siècle, avec actuellement 2000 résidences secondaires, des hôtels, des chambres d'hôtes..., les capacités d'hébergement de cette commune alpine ont fortement progressé durant le dernier quart de siècle et peuvent être estimées de nos jours à près de 8000 lits touristiques. Cette commune d'altitude associe des activités économiques complémentaires. Si le tourisme permet d'agrèger une réelle diversité d'emplois – directs et indirects -, d'autres activités identifient également ledit territoire.

La commune d'Enchastrayes, support de la station du Sauze – Super – Sauze, est caractérisée par une double saison touristique. En été, « le domaine » favorise la pratique du VTT. Le territoire communal propose plus de 30 km de sentiers balisés, il possède une tyrolienne géante et permet la pratique du parapente sur divers sites. En hiver, le domaine skiable offre trente cinq pistes de ski alpin, trois itinéraires de ski de randonnée et cinq itinéraires raquettes. Vingt remontées mécaniques couvrent les secteurs de Fours et de l'Alp.

Sur le plan socio-économique, l'élevage traditionnel demeure un vecteur essentiel bien que la superficie des terres agricoles a fortement baissé durant les trois dernières décennies. Cette activité agropastorale, malgré une réelle déprise, facilite ostensiblement l'entretien des paysages dans de nombreux secteurs du territoire communal.

Intégralement classée en zone de montagne, cette collectivité territoriale appartient à la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon qui regroupe 13 communes et qui exerce de multiples compétences – le tourisme, l'environnement, la culture, le sport...

B2 – Composantes du projet soumis à une enquête publique.

Préambule.

La communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a lancé un plan de restructuration de son offre touristique sur l'ensemble de la vallée de l'Ubaye. Les différents sites concernés sont les domaines skiabiles - ski alpin - du Sauze, de Sainte-Anne la Condamine, et les sites nordiques de Larche, de Saint-Paul-sur-Ubaye. Dans le cadre de ce projet, le remplacement du télésiège du Sauze, sur la commune d'Enchastrayes, constitue une phase majeure de l'opération projetée à l'échelle de ladite vallée.

a- Objectifs de l'opération projetée

Le projet concerne le remplacement du télésiège à pinces fixes trois places du Sauze, qui relie les fronts de neige du Sauze 1400 et du Super-Sauze 1700, par un télésiège à pinces fixes quatre places avec tapis d'aide à l'embarquement. Le futur appareil remplacera l'actuel télésiège sur le même axe.

Le présent télésiège ne correspond plus aux standards attendus par la clientèle en débit et confort. L'appareil construit en 1982 nécessite une maintenance

régulière et coûteuse. De plus, la gare de départ n'est pas optimisée avec un espace réduit pour l'embarquement.

Le remplacement de ce télésiège est un élément vital pour cette station de montagne car il est la porte d'entrée depuis le centre du Sauze vers le domaine skiable.

Le télésiège projeté pourra être utilisé en toute saison et permettra la montée et la descente de tous les types d'usagers. Le sens de montée se situera à droite - en regardant vers l'amont - pour limiter le croisement des différents flux d'usagers - skieurs, piétons -, et pour faciliter l'accès en gare amont pour les usagers – piétons- qui voudront redescendre avec le télésiège.

Malgré l'utilisation du même axe, des modifications sont apportées.

1 – La gare aval. Elle sera avancée de 20 mètres vers l'amont par rapport à la gare existante avec une adaptation des flux sur le front de neige en séparant les « lents » - secteur débutants, zone des téléskis de la Savonnette – et les « rapides » - venant du Super-Sauze – pour privilégier la tranquillité des débutants. La plateforme constituant le replat de l'embarquement sera prolongée vers l'amont pour avoir un espace confortable de 20 à 30 mètres derrière les portillons de cadencement – ces portillons de contrôle d'accès seront positionnés dans la continuité pour un accès direct des usagers. Un local technique s'intégrera dans l'aménagement – local de commande. Ce local servira également pour les pisteurs-secouristes.

2 – Implantation de la ligne

Elle se composera de 15 pylônes avec une longueur de 1591 mètres pour une dénivellation de 340 mètres. La réalisation de coupe d'arbres – et d'élagage – sera nécessaire sur une surface totale de 1897 m² afin de respecter les gabarits réglementaires et les risques d'incendie – largeur du layon, 16 mètres. Pour limiter les collisions avec les oiseaux et les câbles de la remontée mécanique, un système de visualisation des câbles sera mis en place.

3 – La gare amont : gare d'arrivée motrice

L'enplacement de la nouvelle gare d'arrivée sera situé 50m plus en amont que l'actuelle – vers le local pisteur existant – pour une meilleure insertion du projet. Cette position offrira une zone de débarquement plus rationnelle avec un dégagement aisé en face comme à gauche. Elle permettra d'effectuer une liaison

des skieurs par gravité jusqu'à la piste C et jusqu'au « TSD Brec ». Un jardin d'enfants pourra être créé sur l'emplacement de la gare d'arrivée actuelle. **Les matériaux liés au remodelage de la zone d'arrivée seront utilisés sur place – déblai/remblai : il n'y aura donc aucun transport externe au site concerné.**

Dans la construction de ladite gare, il est prévu l'intégration d'un local abritant le poste de commande et de puissance. Ce local intègrera aussi un local pisteur pour remplacer l'existant. Un soin particulier devra être porté à l'intégration dans le paysage - très ouvert – en prévoyant une harmonie entre la gare, le local et les divers aménagements.

A terme, le débit de cette nouvelle remontée mécanique sera supérieur de 50% à l'existant : soit de 1350p/h à 2000p/h. La rotation des skieurs sur cet appareil en sera renforcée. La diversification du domaine en sera valorisée en facilitant un embarquement aisé avec un tapis.

L'impact fonctionnel attendu est double. D'une part, il améliorera grandement la capacité de transport de l'actuelle remontée mécanique, et, d'autre part, il permettra de redynamiser le domaine skiable tout en offrant plus de sécurité.

Le choix du projet final a été guidé par la juxtaposition de plusieurs paramètres : localisation des gares, implantation des pylônes, tracé de la ligne...

b – Contexte foncier.

Le projet du télésiège du Sauze est situé sur des parcelles privées.

c – Contexte vis-à-vis de l'urbanisme.

Le projet s'inscrit dans la zone Ns du PLU de la commune d'Enchastrayes – zone naturelle destinée à la pratique des sports de loisirs et du ski en particulier.

d – Analyse des solutions de substitution raisonnables.

1 – Création d'un nouvel axe.

Cette variante engendrerait la création d'un nouveau layon et donc un important défrichage – impacts majeurs sur les milieux naturels.

2 – L'utilisation du même axe.

Cette solution s'est objectivement imposée pour des raisons économique, environnementale et pratique.

e – Démantèlement du télésiège existant et bilan des terrassement projetés.

Pour les pylônes, les massifs resteront en place, mais la partie dépassant du terrain naturel sera détruite et arasée puis recouverte de terre végétale et ensemencée. En gare amont, comme en gare aval, les bâtiments seront démolis.

Pour la zone de départ du télésiège – la Savonnette –, les terrassements ne seront pas en équilibre. L'étude originelle prévoyait le transport de 8000 m³. De nouvelles expertises ont notoirement minoré le volume des terrassements et donc l'impact paysager qui en résultera – adaptation précise des volumes terrassés aux besoins réels.

- **B3 – Etude des risques naturels identifiés sur la zone affectée par la construction du nouveau télésiège du Sauze.**

Des mouvements de terrain ont été observés sur site dans la partie médiane de la ligne – du pylône 8 au pylône 11.

- **B4 – Analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.**

Les impacts identifiés dans le cadre du projet de remplacement du télésiège du Sauze ne présentent pas d'effets cumulatifs avec la création du TSD6 du Brec.

C – Analyse exhaustive de l'étude d'impact induite par le projet soumis à enquête publique : ses lignes directrices et les mesures de réduction et/ou de compensation des impacts liés audit projet.

- **C1 – Contexte réglementaire pour ce cas d'espèce.**

L'étude d'impact est rendue obligatoire par l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, reprise par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'article R122.2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 1^{er} août 2016 portant réforme des études d'impact – annexe 43a au R.122-2 -, stipule **qu'un projet de remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant plus de 1500 passagers par heure doit être soumis à étude d'impact.** *De facto, le contexte réglementaire et la nature des travaux envisagés obligent, dans le cas présent, le maître d'ouvrage à produire une étude d'impact.* L'article R.122-5, du code de l'environnement, précise le contenu de l'étude d'impact.

- **C2 – Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet soumis à enquête publique.**

- ❖ **Aucun site Natura 2000 n'est présent dans la zone d'étude et dans l'aire d'étude rapprochée. Le parc national du Mercantour et son aire d'adhésion sont situés dans l'aire d'étude éloignée. De plus, aucune ZNIEFF ne chevauche la zone d'étude.**

- ❖ Trois corridors écologiques à préserver ont été identifiés dans l'aire d'étude éloignée.

- ❖ Douze espèces de l'avifaune, susceptibles de présenter un enjeu, ont été répertoriées dans la zone d'étude. Les enjeux relatifs au Tétrás lyre en période de reproduction demeurent globalement faibles : même constatation relative à l'avifaune nocturne. Ceux concernant l'avifaune migratoire sont nuls.

- ❖ Concernant la flore, la présence d'aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'est mentionnée dans la zone d'étude.

- **C3 - Etude paysagère.**

L'enjeu vis-à-vis des vues remarquables est qualifié de faible à modéré, ciblant notamment le secteur aval avec l'intégration de la gare de départ du télésiège du Sauze ainsi que le front de neige du Super-Sauze – en particulier l'ensemble bâti de la gare amont.

- **C4 – Examen de l'environnement humain.**

- ❖ Le secteur du projet est éloigné des sièges d'exploitations agricoles mais est concerné par du couvert herbacé et des prairies et ressources fourragères ligneuses pâturées en saison estivale.

- ❖ La zone d'étude est concernée par des boisements privés qui sont gérés en futaie.

- ❖ **Durant la période du chantier, les retombées économiques seront notables.** Cependant un impact modéré affectera les activités estivales

– randonnée, VTT – car le télésiège sera fermé. De plus, les travaux vont entraîner le dérangement des troupeaux sur la zone pâturée.

- ❖ **En période d'exploitation, la pratique du ski sera favorisée par ledit aménagement.** De plus, une amélioration des conditions sonores de la remontée mécanique est attendue.

- **C5 – Mesures préventives, compensatoires et d'accompagnement.**

- a- Mesures d'évitement des impacts :**

- **prise en compte des enjeux écologiques en amont ;**
- **limiter l'emprise du chantier afin de se prémunir du risque de pollution des eaux, du sol et des milieux naturels ;**
- mise en défens des habitats de reproduction des papillons protégés ;
- absence de travaux nocturnes et d'éclairage nocturne en période de chantier et en phase d'exploitation.

- b- Mesures de réduction des impacts :**

- vis-à-vis des eaux souterraines et des eaux pluviales ;
- au regard des risques naturels ;
- par rapport à la délimitation de l'emprise des travaux, en lien avec la protection de la faune, de la flore et des milieux naturels ;
- en faveur de l'environnement humain.

- c- Mesures d'accompagnement :**

- **mission d'assistance et de suivi environnemental du chantier ;**
- **revégétalisation des zones décapées – suivi effectué tous les ans pendant cinq ans.**

D- Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale :

MRAe PACA. Mémoire rédigé par le maître d'ouvrage en réponse à l'avis de la MRAe PACA.

- **D1 – Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale PACA.**

Avis adopté, le 10 avril 2025, en collégialité électronique – voir document 5a dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Cet avis doit être porté à la connaissance du public par l'autorité organisatrice de l'enquête publique dans les conditions fixées par l'article R.122-27 du code de l'environnement.

L'avis de la MRAe est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Les articles L.122-1 et R123-8-1-c du code de l'environnement font obligation au porteur du projet d'apporter une réponse écrite à l'avis de la MRAe – réponse jointe au dossier d'enquête.

La MRAe recommande :

- ❖ de caler le périmètre de ce projet à l'échelle de la station du Sauze et de procéder de manière identique sur les trois autres stations ;
- ❖ d'indiquer les filières pressenties pour la gestion des terres excavées excédentaires et des déchets issus du démantèlement, d'évaluer les incidences sur l'environnement liées à leur transport et de présenter les mesures prévues pour les éviter ;
- ❖ de réévaluer l'enjeu relatif aux rapaces nocturnes et, en fonction des résultats du diagnostic sur le Tétrás lyre, de proposer des mesures pour consolider sa population locale ;
- ❖ de reprendre l'évaluation des impacts bruts du projet sur le milieu naturel en quantifiant les impacts résiduels de l'opération sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces ;
- ❖ de compenser la perte de 120 m² de zone humide conformément aux préconisations du SDAGE Rhône – Méditerranée ;
- ❖ de justifier, à l'aide de données chiffrées, l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins futurs de la station, incluant la production de neige de culture , dans un contexte de diminution de l'enneigement naturel et de tensions relatives à la ressource disponible, qui sont susceptibles de s'accroître du fait du changement climatique ;
- ❖ de compléter le volet « GES » de l'étude d'impact pour une estimation des émissions en phase de construction et en période d'exploitation et de conduire une démarche éviter-réduire-compenser.

- **D2 – Mémoire rédigé par le maître d'ouvrage en réponse à l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale PACA – voir document 5.b dans le volet III : « Liste des annexes et documents. »**

Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 – et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.

17

- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*
- *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

Les réponses du maître d’ouvrage portent sur les différentes demandes de précision émises au sujet du document « étude d’impact ».

Ce mémoire vise donc à répondre aux recommandations formulées par la MRAe, en détaillant les compléments apportés et les mesures envisagées pour renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les principaux éléments de réponses concernent :

- la gestion des déblais, déchets et transport avec une adaptation précise des volumes terrassés aux besoins réels ;
- abandon du tronçon inférieur de l’ascenseur valléen – Barcelonnette – Sauze 1400 – mais maintien du tronçon supérieur Sauze – Super – Sauze ;
- les impacts sur les rapaces nocturnes et le Tétralyre mais également ceux affectant le milieu naturel y compris les 120 m² de zone humide ;
- la prise en compte d’un équilibre durable entre les ressources en eau et les besoins futurs pour la production de neige de culture en lien avec le changement climatique ;
- la définition des émissions de gaz à effet de serre en période de chantier puis en phase d’exploitation.

La communauté de communes Vallée de l’Ubaye Serre-Ponçon s’engage donc à prendre en compte l’ensemble des recommandations de la MRAe PACA. Ledit projet s’inscrit donc dans une stratégie de modernisation maîtrisée qui intègre attractivité touristique, transition écologique et protection des milieux naturels originels.

E- Avis des Personnes Publiques Associées et autres Autorités Spécifiques consultées et réponses éventuelles du maître d’ouvrage.

Il s’agit de résumés très succincts qui ne sauraient remplacer les documents originaux. Chacun de ces avis, dans son intégralité, a été intégré au volet III : « Liste des annexes et documents ».

Nous rappelons que le commissaire- enquêteur n’a pas pour mission de commenter ces avis.

- **E1 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence . Direction départementale des territoires, service environnement risques, pôle environnement – voir document 6.1 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».**

Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d’Enchastrayes - 04400 – et l’instauration de servitudes d’utilité publique sur le domaine skiable.

- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*
- *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

En date du 3 février 2025, la DDT des Alpes-de-Haute-Provence – pôle environnement – mentionne que l'étude d'impact environnementale – précitée dans le présent rapport – appelle des compléments concernant, d'une part, le périmètre du projet retenu et la description des différentes opérations, et, d'autre part, l'analyse des effets cumulés ainsi que la localisation du défrichement envisagé.

- **E2 – Monsieur le maire de la commune d'Enchastrayes** – voir document 6.2 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

En date du 17 février 2025, Monsieur le maire de ladite commune autorise la CCVUSP – régie Ubaye ski – à réaliser des travaux – autorisation de passage public – sur les parcelles E 1093 et E 1090.

- **E3 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Direction départementale des territoires, pôle urbanisme – application** – voir document 6.3 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

En date du 18 février 2025, le directeur départemental des territoires demande au service régional de la MRAe d'émettre un avis pour la mi-mars, au plus tard, concernant l'ensemble des opérations à réaliser pour remplacer le télésiège du Sauze – en lien avec les délais impartis.

- **E4 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Direction départementale des territoires, service environnement risques, pôle environnement** – voir document 6.4 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

En date du 14 mars 2025, la DDT des Alpes-de-Haute-Provence – pôle environnement – souligne, que d'une manière générale, l'étude d'impact ne semble pas intégrer les espèces potentielles au regard des habitats présents sur la zone d'étude. De même, il est préconisé d'établir une cartographie des accès chantiers pour une meilleure compréhension des impacts ; question également relative à la non-utilisation des bases béton des anciens pylônes ; recommandation liée aux risques naturels – vigilance particulière pour les pylônes 9 et 10 ainsi que sur le glissement de terrain observé entre les pylônes 12 et 13.

- **E5 – Office National des Forêts. Agence RTM des Alpes du Sud, service RTM des Alpes-de-Haute-Provence** – voir document 6.5 dans le volet III : « Liste des annexes et documents »

En date du 18 février 2025, ledit service mentionne que l'identification et la prise en compte des contraintes liées aux risques naturels, ont été intégrées au dossier par le porteur du projet.

- **E6 – Ministère chargé des transports, service national d'ingénierie aéroportuaire** – voir document 6.6 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Le service précité n'émet pas d'objection au dossier relatif au remplacement du télésiège du Sauze.

- **E7 – Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, pôle mobilités et aménagement durable** – voir document 6.7 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

En date du 21 février 2025, le Département susnommé émet un avis favorable au projet mais il demande au maître d'ouvrage de veiller à la propreté de la RD 209 lors des sorties de chantier.

- **E8 – Direction départementale des services d'incendie et de secours** – voir document 6.8 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

En date du 6 mars 2025, ces services rappellent que ce type de projet ne rentre pas dans leur champ de compétence(s).

- **E9 – R.T.E** voir document 6.9 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

En date du 12 mars 2025, R.T.E précise qu'aucune ligne aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique, ne traverse le terrain concerné.

- **E10 - Ministère chargé des transports, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés** – voir document 6.10 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

En date du 14 mars 2025, le bureau des Alpes du Sud du service précité émet un avis favorable à l'autorisation d'exécuter les travaux de l'installation

concernée. Cette autorisation est assortie d'une obligation de démontage des remontées mécaniques – et de leurs annexes – ainsi que de remise en état des sites.

- **E11 – Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, direction départementale des territoires, service mission transports** – voir document 6.11 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

En date du 25 mars 2025, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, émet un avis favorable à l'exécution des travaux afférents à l'installation concernée. Cette autorisation est assortie des mêmes obligations que celles prescrites par le ministère chargé des transports – service des remontées mécaniques – lors de la formulation de son avis – sous-paragraphe E10.

- **E12 - Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, secrétariat général, direction de la citoyenneté et de la légalité** – voir document 6.12 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

En date du 11 mars 2025, Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence adresse un courrier à Madame la Présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dans lequel il mentionne diverses observations concernant l'enquête parcellaire précitée, à savoir :

- « que des parcelles concernées par l'enquête parcellaire sont également citées dans le protocole d'accord après médiation annexé à la délibération 2024/172 (protocole COUTTOLENC). La parcelle AB 426 doit être cédée prochainement à la CCVUSP et la parcelle AB 19 doit être laissée en libre accès. Il apparaît donc nécessaire d'éviter que l'enquête parcellaire puisse conclure à la nécessité de l'établissement de servitudes sur ces parcelles et ainsi ouvrir droit à indemnisation ; que pour cette raison je vous demanderai de bien vouloir communiquer au commissaire – enquêteur (chargé du dossier d'enquête parcellaire) tous les éléments en votre possession sur les changements de propriété attendus très prochainement à la suite de la transaction avec les consorts Couttolenc ».

- **E13 - Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, direction départementale des territoires, service environnement et risques, pôle environnement** – voir document 6.13 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Cet écrit se rapporte à la demande d'autorisation de défrichement affectant 9 parcelles – 1897 m² - dans le cadre du remplacement du télésiège du Sauze. *L'instruction de votre demande nécessite la participation du public sous forme d'enquête publique. Cette enquête sera conjointe avec celle liée au permis d'aménager ...je vous notifie ... ma décision de surseoir à statuer sur votre demande d'autorisation de défrichement jusqu'au terme de la procédure de participation du public...la décision donnant suite à votre demande vous sera notifiée dans un délai de deux mois à compter de la fin de la mise à disposition du public. »*

- **E14 – Réponses éventuelles du maître d'ouvrage aux différents avis formulés par les Personnes Publiques Associées et autres Autorités Spécifiques consultées.**

Pas de mémoire du maître d'ouvrage en réponse aux avis formulés par les Personnes Publiques Associées et autres Autorités Spécifiques consultées.

F – Composition du dossier afférent au projet soumis à enquête publique.

- **F1 – Un sous-ensemble d'ordre administratif comprenant :**
 - ❖ **l'avis du maire d'Enchastrayes concernant le permis d'aménager afférent au projet surnommé, en date du 15/01/2025 – PA – 004 073 25 S 0001 ;**
 - ❖ **l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Enchastrayes, en date du 13/03/2025 – n°2025/15 -, qui demande au préfet des Alpes-de-Haute-Provence de mener l'enquête publique précitée ;**
 - ❖ **l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, en date du 18/03/2025 – n°DC 2025-03-059-, qui sollicite le préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ouverture et la conduite d'une enquête publique conjointe ;**
 - ❖ **la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille, en date du 31/03/2025 – n°E25000019/13-, attribuant la mission du commissaire enquêteur à André PASQUALI ;**

- ❖ **l'arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025, qui ouvre et fixe les modalités de l'enquête publique inhérente au remplacement du télésiège du Sauze avec les travaux associés ;**
- ❖ **les éléments de publicité obligatoires, parutions dans deux journaux diffusés dans le département et affichage de l'avis d'enquête publique ;**
- ❖ **le registre d'enquête – un seul registre pour les trois enquêtes conjointes.**
- **F2 – Un sous-ensemble d'ordre technique, documents présentant les caractéristiques de l'opération projetée et regroupant :**
 - ❖ **la demande d'autorisation d'exécution des travaux – DAET ;**
 - ❖ **la demande d'autorisation de défrichement pour une surface totale de 1897 m² ;**
 - ❖ **l'étude d'impact – avec le résumé non – technique – concernant toutes les opérations induites par le remplacement du télésiège du Sauze ;**
 - ❖ **l'ensemble des documents spécifiques à l'enquête parcellaire – plan parcellaire, états parcellaires.**
- **F3 – Un sous-ensemble comportant les différents avis concernant le projet inhérent au remplacement du télésiège du Sauze avec les opérations associées.**
 - ❖ **avis de la MRAe PACA, en date du 10 avril 2025, avec le mémoire rédigé par le maître d'ouvrage en réponse à l'avis de la MRAe PACA ;**
 - ❖

- ❖ **les avis des Personnes Publiques Associées et des autres Autorités Spécifiques** consultées dans le cadre dudit projet soumis à enquête publique ;
- ❖ la liste des propriétaires – impactés par le projet – inconnus ou de domicile inconnu.

- **F4 – Lisibilité des documents constituant le dossier d'enquête publique.**

La lisibilité du dossier – définissant le projet soumis à enquête publique – est satisfaisante car ledit dossier offre une lecture accessible à tous « les publics » : le résumé non-technique, très synthétique, favorisant une approche pragmatique du projet.

Deuxième Partie : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A – Diligences accomplies par le commissaire-enquêteur.

- **A1 - Immédiatement après sa nomination par Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.**
 - ❖ Contacts téléphoniques avec le service des affaires juridiques et du droit de l'environnement, section environnement, de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.
 - ❖ Contacts téléphoniques avec le directeur général des services de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.
 - ❖ Récupération du dossier soumis à ladite enquête à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.
 - ❖ **Le 16 avril 2025, entretien au Sauze, avec Madame la Présidente de la CCVUSP, avec Monsieur le Premier vice-président de la CCVUSP, avec le directeur général des services de la CCVUSP, avec le chef du pôle attractivité 4 saisons de la CCVUSP et avec une secrétaire de la mairie d'Enchastrayes. Lors de cette rencontre, ont été successivement définis la genèse dudit projet, les composantes majeures de celui-ci, les enjeux socio-économiques pour la collectivité locale à court terme, les impacts environnementaux du projet retenu et la présentation des servitudes d'utilité publique qui affecteront le domaine skiable.**
 - ❖ **Analyse exhaustive de l'ensemble des documents composant le dossier soumis à une enquête publique et vérification factuelle de la conformité de celui-ci.**

- ❖ **Le 29 avril 2025, entretien approfondi avec Monsieur le maire d'Enchastrayes - en mairie - et visite des sites où seront implantées les gares de départ et d'arrivée du nouveau télésiège du Sauze.**
- ❖
- ❖ **Visites *in situ* de l'espace affecté par le projet de remplacement du télésiège du Sauze en complément du parcours que nous avons réalisé avec Monsieur le maire antérieurement : visites effectuées le 1^{er} mai 2025.**
- ❖ **Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique effectué le 8 mai 2025 - 13 lieux - et de l'affichage de l'arrêté préfectoral en mairie.**
- **A2 - Avant l'ouverture de l'enquête publique.**

Le commissaire-enquêteur s'est acquitté des obligations suivantes :

- ❖ **visa et paraphe du registre d'enquête publique ainsi que de tous les documents composant le dossier ;**
- ❖ **vérification, d'une part, des modalités de réception du public dans les locaux de la régie Ubaye ski du Sauze, et, d'autre part, des formalités de publicité conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2025-105-002, du 15 avril 2025, prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique.**
- ❖ **Concernant les modalités de publicité et en application des dispositions réglementaires, notifiées dans l'article 4 de l'arrêté susnommé, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché à l'entrée de la mairie d'Enchastrayes et sur 12 autres sites couvrant l'ensemble du territoire communal, y compris sur les fronts de neige aval et amont - voir photographies ci-jointes et documents n° 7 dans le volet III « Liste des annexes et documents ».**

AFFICHAGE AVIS ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

EN DATE DU 23 AVRIL 2025



Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 – et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.

- Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.
- Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.

Le commissaire-enquêteur **a pu également vérifier que l'arrêté préfectoral précité a été affiché en mairie** dès le 23 avril 2025 - voir document 7 dans le volet III « Liste des annexes et documents ».

Toutes ces dispositions ont été vérifiées par le commissaire-enquêteur, une première fois, le mercredi 7 mai 2025 - soit cinq jours avant l'ouverture de l'enquête publique -, une deuxième fois, le lundi 12 mai 2025 - avant sa première permanence - et une troisième fois, le jeudi 12 juin 2025 avant sa dernière permanence - le jour de clôture de l'enquête publique.

Autres publicités.

En application des dispositions de l'enquête publique - notifiées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2025-, **un avis au public a été inséré**, par les soins de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, **dans deux journaux diffusés dans le tout le département des Alpes-de-Haute-Provence** et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

❖ **Avis d'enquête publique** : 1ère publication :

- parution dans le quotidien La Provence du jeudi 24 avril 2025 ;
- parution dans l'hebdomadaire Haute-Provence Info du vendredi 25 août 2025.

❖ **Rappel d'avis d'enquête publique**. 2e publication :

- parution dans le quotidien La Provence du mardi 13 mai 2025 ;
- Parution dans l'hebdomadaire Haute-Provence Info du vendredi 16 mai 2025.

Ces quatre avis sont intégrés au volet III : "Liste des annexes et documents" - voir documents 8.1 à 8.4.

● **A3 - Lors du déroulement de l'enquête publique et après clôture de celle-ci.**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la régie Ubaye Ski du Sauze aux jours et heures stipulés par l'article 3 de l'arrêté préfectoral établi le 15 avril 2024.

Rappel des permanences du commissaire-enquêteur.

- le lundi 12 mai 2025 de 8h00 à 12h00 ;
- le mercredi 21 mai 2025 de 13h 30 à 17h00 ;

- le mardi 3 juin 2025 de 8h00 à 12h00 ;
- le jeudi 12 juin 2025 de 13h30 à 17h00 - clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, comme il est mentionné à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susnommé, le registre d'enquête a été clos et signé par Monsieur le maire de la commune d'Enchastrayes.

Dans la huitaine suivante - après la clôture de l'enquête publique -, comme le stipule l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, le commissaire-enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage et lui a transmis le procès-verbal de synthèse où sont consignés les observations du public complétées par son propre questionnement afférent au projet soumis à ladite enquête publique - voir chapitre postérieur dans ce rapport.

Au terme du délai réglementaire, le commissaire-enquêteur a adressé le rapport d'enquête publique et ses trois conclusions argumentées accompagnées de ses avis motivés à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Il a simultanément transmis une copie du rapport d'enquête et de ses trois conclusions à Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

Comme le notifie l'article 12 de l'arrêté préfectoral susnommé, le public pourra consulter les écrits du commissaire-enquêteur - pendant un an après la clôture de l'enquête - en mairie d'Enchastrayes ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

B - Attestations établies en amont ou au terme de l'enquête publique, par Monsieur le maire de la commune d'Enchastrayes et par le maître d'ouvrage du projet.

Monsieur le maire d'Enchastrayes a :

- établi et signé deux certificats de "début d'affichage", en mairie, de l'arrêté préfectoral n° 2025 - 105 - 002, et de l'avis d'enquête publique qui a été mis en ligne et sera inséré dans deux journaux régionaux - voir documents 7.a et 7.b dans le volet III : "Liste des annexes et documents" ;
- établi et paraphé un certificat attestant de l'affichage des notifications de l'enquête parcellaire qui ne sont pas parvenues à leur destinataire respectif - voir document 9.b dans le volet III : "Liste des annexes et documents".

- rédigé et signé “au terme de l’enquête”, trois certificats relatifs à l’affichage, en mairie, de l’arrêté préfectoral et de l’avis d’enquête publique qui a été mis en ligne durant toute la durée de l’enquête et qui a été inséré dans deux journaux régionaux - voir documents 10.1, 10.2, 10.3 dans le volet III : “Liste des annexes et documents”.

- rédigé et paraphé l’attestation de dépôt du dossier d’enquête dans les locaux de la régie Ubaye Ski du Sauze du 12 mai 2025 au 12 juin 2025 inclus - voir document 11 dans le volet III : “Liste des annexes et documents”.

Le maître d’ouvrage a attesté qu’une notification individuelle, mentionnant le dépôt du dossier d’enquête publique dans les locaux de la régie Ubaye Ski du Sauze, a été adressée aux propriétaires concernés par ledit projet - voir document 9a dans le volet III : “Liste des annexes et documents”.

Troisième Partie : TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE. Dépôts sur le registre d'enquête. Courriers et courriels devant être annexés au registre d'enquête publique.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A – Transcription des observations recueillies lors de l'enquête publique unique et avis du commissaire-enquêteur.

- **A1 – Dépôts sur le registre d'enquête publique – voir documents 12.1 à 12.19 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».**

<p>Synthèse de chacune des observations mentionnées sur le registre d'enquête publique</p>	<p>Avis du public et thématiques majeures abordées <i>* Commentaire(s) – éventuel(s) – du commissaire-enquêteur</i></p>
<p>N° 1 - Madame Évelyne COUTTOLENC, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 12.1 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». « <i>Remis ce jour en main propre un courrier de six pages au commissaire-enquêteur</i> ».</p>	<p>Voir ensemble des observations répertoriées dans le sous-paragraphe « courriers et courriels » : courrier n°1.</p>
<p>N° 2 - Madame Joëlle COUTTOLENC et Madame Élixa COUTTOLENC, le Soleil des Neiges, Le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 12.2 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». « <i>Remis ce jour en main propre un courrier recto-verso au commissaire-enquêteur</i> ».</p>	<p>Voir les requêtes et doléances mentionnées dans le sous-paragraphe « courriers et courriels » : courrier n°2.</p>
<p>N° 3 - Monsieur Valère PELLINI, 444 route du Front de Neige, les Cimes, le Sauze 1700, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 12.3 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». «... <i>entretien avec le</i></p>	<p>Avis favorable au projet ; Voir argumentaire n°17 dans le sous-paragraphe « courriers et courriels ».</p>

<p><i>commissaire-enquêteur. Avis favorable au projet soumis à enquête au nom des copropriétaires des Cimes. J'apporterai un courrier prochainement ».</i></p>	
<p>N° 4 - Monsieur Benjamin BENOIT, 47 route de la Conche, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.4 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».</p> <p><i>«... je pense que le projet actuel n'est pas adapté car l'appareil de liaison entre le Sauze et le Super-Sauze doit être pensé comme un transport urbain pour usage 4 saisons... cette ligne est l'artère principale de la station... il faudrait envisager une installation plus polyvalente de type télécabine ou télémix qui permettrait une liaison adaptée pour l'accès aux services au Sauze et pour une liaison judicieuse vers le haut du domaine pour l'ensemble des skieurs... une télécabine permettrait également de penser à la redescente des piétons ou pour les skieurs qui sera à terme indispensable... le projet actuel n'est pas adapté aux professionnels qui l'utilisent, aux futures problématiques d'enneigement et à l'évolution des activités ».</i></p>	<p>Proposition d'un autre type d'aménagement entre le Sauze et le Super-Sauze avec une installation de type télécabine.</p> <p><i>*Cette suggestion n'est pas dépourvue de rationalité mais elle se heurte au coût de réalisation. Nous précisons que l'appareil proposé est accessible à toutes les clientèles à la montée comme à la descente durant les « quatre saisons ».</i></p>
<p>N° 5 - Madame Caroline ICARD, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.5 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».</p> <p><i>« En tant que professionnelle de la station, si ce projet n'aboutit pas, c'est la mort de la station... c'est aussi l'abandon des projets de deux autres télésièges.</i></p>	<p>Avis favorable au projet soumis à enquête publique</p>

<p><i>Je suis favorable à ce projet tout comme les saisonniers qui travaillent pour mon mari... notre avenir en dépend ».</i></p>	
<p>N° 6 - Madame Carine TCHIKNAVORIAN, ESF, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.6 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». La directrice de l'ESF du Sauze a remis ce jour un courrier au commissaire-enquêteur.</p>	<p>Voir les propositions énoncées dans le sous-paragraphe « courriers et courriels » : courrier n°9</p>
<p>N° 7 - Monsieur Rémi GAECHTER, EELV/les ÉCOLOGISTES UBAYE, 439 avenue du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.7 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». L'auteur susnommé fait remarquer que certains documents, mentionnés ci-après, ne sont pas à disposition du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - budget de cofinancement; - « master plan », schéma de développement touristique de l'Ubaye - partie régie Ubaye Ski, le Sauze ; - rapport de la Chambre régionale des comptes de 2023 - se rapportant à la gestion et au dossier de la station. <p><i>«... l'absence de ces documents ne permet pas une analyse correcte du dossier... notamment sur les alternatives d'implantation et les conséquences environnementales ».</i></p>	<p>Différentes remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains documents absents du dossier soumis à enquête publique – rapport de la Chambre régionale des comptes - auraient permis une meilleure appréhension du projet ; - prise en compte insuffisante des conséquences environnementales engendrées par l'opération projetée. <p><i>*Le commissaire – enquêteur a intégré les questionnements énoncés par l'auteur de cette observation, mais il ne peut formuler son avis qu'en lien avec les documents inclus dans le dossier.</i></p>
<p>N° 8 - Monsieur Patrick ERARD, le Sauze-du-Lac, 05160, le 21 mai 2025 - voir document 12.8 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Observations complémentaires au mail adressé ce jour au commissaire-enquêteur. <i>« Le décaissement</i></p>	<p>Décaissement envisagé au niveau de la gare de départ trop important. Insuffisance de la prise en compte des observations des citoyens.</p> <p><i>* Le terrassement programmé initialement au niveau de la</i></p>

<p><i>envisagé au niveau de la gare de départ est exagéré... une prise en compte toute relative des observations des citoyens... communication de type fait accompli... ».</i></p>	<p><i>Savonnette va être ostensiblement minoré – par rapport au volume défini dans le dossier d'enquête - afin de sauvegarder l'essentiel des lignes paysagères actuelles. Le terrassement envisagé sur cet espace ne concernera qu'une partie du secteur précité.</i></p>
<p>N° 9 - Madame Catherine DUNAND, 514 chemin des Biches, la Conchette, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.9 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Souhaits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le tracé du nouveau télésiège soit totalement identique à celui de l'actuel télésiège ; - que l'embarquement reste côté gauche afin de garder intégralement l'espace concernant le rassemblement de l'ESF et celui du jardin d'enfants; - que la gare d'arrivée doit rester sur le même lieu pour permettre aux skieurs débutants de descendre la piste C et aux autres d'accéder « en glissant » au télésiège du Brec. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation du nouveau télésiège totalement identique à celui de l'actuel ; l'embarquement restant à gauche. - Pas de changement pour la gare d'arrivée. <p><i>*Le déplacement de la gare d'arrivée – 50 mètres en amont – permettra toujours aux skieurs de rejoindre la piste C grâce aux aménagements énoncés dans le dossier soumis à enquête publique avec notamment un remodelage de la zone d'arrivée pour l'embarquement et le débarquement des différents usagers – skieurs, piétons, vététistes. Le recentrage des zones de départ(s) et d'arrivée(s) constituera une plus-value pour le Super-Sauze.</i></p>
<p>N°10 - Monsieur Jean-Luc REYNIER, immeuble les Gentiannettes, Barcelonnette, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.10 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». « <i>Je devais acheter un studio dans le bâtiment du Jardin... le terrassement devant le bâtiment me gêne... l'eau pourrait venir... il y a une belle pelouse que l'on risque de voir disparaître... pourquoi ne pas conserver le même sens de montée ce qui éviterait un tel terrassement</i> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Requête relative au terrassement proposé au niveau de la Savonnette qui pourrait engendrer des fuites d'eau . - Souhait de conserver l'actuel sens de montée. <p><i>*Des travaux de drainage et d'évacuation des eaux superficielles sont programmés. Le sens de montée, en se situant à droite du télésiège – en regardant vers l'amont –, évitera partiellement le croisement des flux en gare aval, et,</i></p>

	<i>en gare amont, facilitera l'accès aux piétons pour la redescente, voire pour les skieurs en cas d'enneigement insuffisant dans la partie inférieure de la station.</i>
N° 11 - Monsieur Lex NATER, Le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.11 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Propriétaire de deux magasins au Sauze, l'auteur de cette observation est favorable au projet de remplacement du télésiège du Sauze : <i>« le Sauze étant le troisième poumon économique de la vallée de l'Ubaye et la station génère plusieurs centaines d'emplois... ».</i>	Favorable au projet car la station du Sauze génère plusieurs centaines d'emplois.
N° 12 - Monsieur Christian BONNET, 29 chemin des Alpagnes, Barcelonnette, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.12 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Échange avec le commissaire-enquêteur au sujet du remplacement du télésiège du Sauze : courrier transmis au commissaire-enquêteur - voir paragraphe suivant.	Voir argumentaire développé dans le sous-paragraphe « courrier et courriel » : courrier n°15.
N° 13 - Madame Coralie LEMOINE, SARL les Fadas du Sauze, 44 place du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.13 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». <i>«... je suis ravie de ce changement de télésiège... je suis contente de l'évolution qui va avoir lieu... d'autant plus que je possède un magasin de location de skis...</i>	Favorable au projet : plus-value concernant son activité commerciale – magasin de location de skis au Sauze.

<i>mes clients m'ont transmis leur souhait de changement de télésiège ainsi que leur contentement... ».</i>	
N° 14 - Monsieur Yoann LEMOINE, SARL les Fadas du Sauze, 44 place du 5 Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.14 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Avis favorable au remplacement du télésiège du Sauze en raison de la vétusté de ce dernier : <i>« mes clients sont ravis de la modernisation des infrastructures de notre station... je suis très heureux que la station prenne un nouvel essor... ».</i>	Favorable au projet : la clientèle de son magasin du Sauze approuvant le remplacement du télésiège.
N° 15 - Madame Évelyne COUTTOLENC, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 juin 2025 - voir document 12.15 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Demande d'informations complémentaires.	Demande d'informations complémentaires.
N° 16 - Monsieur Emmanuel MEIMOUM, Faucon de Barcelonnette, 04400, le 12 juin 2025 - voir document 12.16 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Avis favorable au projet : <i>« très beau projet... ».</i>	Favorable au projet.
N° 17 - Madame et Monsieur Ninon et Guillaume DAMERY, pharmacie du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.17 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Avis favorable au projet : <i>« le télésiège nous paraît indispensable pour le maintien de l'activité de la station et la vie du village... ».</i>	Favorable au projet : nécessité pour maintenir l'activité de la station.

<p>N° 18 - EELV/les Écologistes Ubaye, Rémi GAETCHER et Christophe PICHET, le 12 juin 2025 - voir document 12.18 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Présentation de leur mémoire envoyé par mail le jour même.</p>	<p>Présentation détaillée de leur mémoire : voir courriel n°24 dans le sous-paragraphe suivant.</p>
<p>N° 19 - Monsieur Bernard OLIVIER, route du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 juin 2025 - voir document 12.19 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet mais aurait cependant souhaité un télésiège débrayable.</p>	<p>Favorable au projet mais aurait souhaité un TSD.</p>

- **A2 – Courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur et devant être annexés au registre d'enquête publique** – voir documents 13.1 à 13.36 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

<p style="text-align: center;">Synthèse de chacun des courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur</p>	<p style="text-align: center;">Avis du public et thématiques majeures abordées * <i>Commentaire(s) – éventuel(s) – du commissaire-enquêteur</i></p>
<p>N° 1 - Courrier de Madame Évelyne COUTTOLENC, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 13.1 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».</p> <p>Dans ce courrier, il est rappelé l'historique des informations relatives au projet concernant le remplacement du télésiège du Sauze avec plusieurs interrogations afférentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au tracé de la nouvelle remontée mécanique ; - aux opérations de défrichage et à la récupération du bois coupé sur sa propriété ; - à l'instauration de servitudes d'utilité publique ; - à l'implantation de la zone d'arrivée du nouveau télésiège avec la problématique du terrassement qui en résulterait; - aux démontages simultanés du télésiège du Sauze et du téléski de Pré Guérin; - aux massifs en béton qui seront détruits en surface, remblayés avec de la terre végétale puis engazonnés; - au remodelage de la zone de départ « la Savonnette » avec un excédent de 8500 m3 de terrassement - opposition à cette opération avec le déplacement de la gare de départ et un changement de sens de montée du télésiège du 	<p>Le télésiège apparaît comme « une belle réalisation ». Cet avis cependant est assorti de multiples interrogations et souhaits concernant les emplacements des gares, le terrassement, les impacts sur les activités agricoles, le défrichage... conserver le télésiège Pré Guérin... les socles en béton à traiter.</p> <p><i>*Les propositions d'aménagement concernant les zones de départ et d'arrivée sont en lien, d'une part, avec la réglementation, et, d'autre part, avec la topographie de chacun des deux sites. Elles sont également axées sur une meilleure circulation de toutes « les clientèles » pouvant utiliser le nouvel appareil : non-croisement des flux entre skieurs lents et rapides, sens de l'embarquement, sécurité pour les piétons. Concernant le défrichage, les bois seront restitués aux propriétaires concernés.</i></p>

<p>Sauze qui aura pour incidence de couper une grande partie du plateau qui est utilisé par l'ESF et qui impactera également le jardin d'enfants/crèche, situation en lien avec la nouvelle organisation des flux de skieurs;</p> <p>- à l'utilisation des terres végétales qui seront décapées sur le site dit « la Savonnette » - nécessité absolue de les réutiliser localement avant d'ensemencer les sols car le couvert végétal permet l'exploitation agricole et maintien le sol en place.</p> <p>En conclusion il est noté que <i>« ce télésiège est une belle réalisation qui engendre d'autres projets pour lesquels il me semble que des solutions différentes devraient être choisies sur le terrain et que l'aspect agricole ne devrait pas être mis de côté mais englobé dans le projet car, chaque année, sur ces parcelles, nous faisons les foins... le télésiège devrait s'adapter au terrain et pas l'inverse ».</i></p>	
<p>N° 2 - Courrier de Madame Joëlle COUTTOLENC, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 13.2 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».</p> <p>Préambule dans lequel Madame Joëlle Couttolenc questionne le maître d'ouvrage sur l'absence de plan parcellaire dans la notification qu'elle a reçue. Elle demande que le bois coupé sur ses parcelles lui soit restitué : références, dans ce domaine, aux accords inhérents à la construction du TSD du Brec. Le terrassement envisagé au Sauze 1400 - la gare de départ du télésiège - pose question</p>	<p>Pas d'opposition au projet mais divers questionnements et suggestions relatifs aux terrassements, au traitement des socles en béton lors du démontage du télésiège actuel, aux aménagements ESF et jardin d'enfants, à l'impérieuse nécessité de remettre en état les terrains afin de sauvegarder les activités agricoles... un souhait majeur : le fonctionnement du nouveau télésiège pour les vacances de Noël.</p> <p><i>*Le profil longitudinal du nouveau télésiège, au niveau de la gare aval, est, pour une large part, induit par les</i></p>

<p>pour l'autrice de ladite observation. De plus, l'impact sur les prairies et les conséquences sur les aménagements ESF et jardin d'enfants sont à prendre en considération. Dans cette observation il est souhaité <i>« que la terre inculte évacuée soit entreposée sur une parcelle nous appartenant »</i>. Il est demandé que lors du démontage du télésiège actuel, l'élimination des 7 socles en béton soit réalisée sur une profondeur de 60 cm pour en garantir, d'une part, l'usage agricole, et, d'autre part, la sécurité des vététistes. D'une manière générale, la remise en état des terrains est une nécessité pour la sauvegarde des activités agricoles et cela, de plus, peut constituer un atout pour l'enneigement naturel ou artificiel. <i>« N'étant pas opposée au remplacement du télésiège en lieu et place de l'actuel, je ne connais pas l'implantation des gares aval et amont. Au Sauze 1700, notre famille est en indivision avec la famille Briche qui ne sait pas si elle sera concernée par les travaux comme nous d'ailleurs. Il n'y a pas d'opposition au projet, simplement le souhait d'être informée sur le plan parcellaire et les détails du projet. Il n'est pas concevable que le télésiège du Sauze ne tourne pas pour les vacances de Noël »</i>.</p>	<p><i>contraintes réglementaires spécifiques à ce type d'appareil. Les socles en béton seront détruits en surface et remblayés avec de la terre végétale. Le pétitionnaire s'engage à une remise en état des terrains à court terme afin que l'activité agricole puisse être pérenne. Le planning établi à ce jour doit permettre au télésiège quatre places d'être opérationnel pour décembre 2025.</i></p>
<p>N° 3 - Courriel de Monsieur Stéphane MARIANI, copropriétaire les Allaris, le Super-Sauze, Enchastrayes, 04400, le 14 mai 2025 - voir document 13.3 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». <i>« Je suis très favorable au changement du télésiège du Sauze au Super-Sauze... »</i>.</p>	<p>Favorable au projet.</p>

<p>N° 4 - Courriel de Monsieur Robert GIRAUD, 15 rue de Verdun, Marseille, 13005, le 14 mai 2025 - voir document 13.4 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». «... <i>je donne un avis très favorable à ce projet et aux trois volets de l'enquête sachant que les dispositions prévues me paraissent indispensables à la survie et au développement de la station du Sauze - Super-Sauze</i> ». L'assemblée générale de la copropriété Diffusion-Immobilier s'est prononcée favorablement pour le remplacement dudit télésiège.</p>	<p>Favorable au projet : remplacement du télésiège indispensable au développement de la station.</p>
<p>N° 5 - Courriel de Monsieur Albert QUATTRINI, le Roi Soleil, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 17 mai 2025 - voir document 13.5 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». «<i>En tant que propriétaire d'un studio au Sauze, je suis tout à fait d'accord avec la création de ce nouveau télésiège. Je ne vois que des avantages par rapport aux inconvénients vu que l'implantation reste la même que l'existant</i> ».</p>	<p>Favorable au projet.</p>
<p>N° 6 - Courriel de Monsieur François BRETON, pas d'adresse postale, le 18 mai 2025 - voir document 13.6 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». «<i>Avis défavorable au projet</i> ». Les raisons mentionnées. «- <i>L'évaluation environnementale ne prend pas en compte la présence du moineau de Soulcie, espèce protégée et menacée - présence dans le périmètre 8 des travaux. L'étude d'impact aurait dû évaluer le nombre de couples nicheurs et leur présence ou non sur les supports qui seront démontés. - L'ouvrage - le télésiège -</i></p>	<p>Avis défavorable au projet de remplacement du télésiège du Sauze en lien avec une fragilité de l'évaluation environnementale, avec les terrassements, avec le débit du futur télésiège et le changement climatique. Favorable cependant pour un renouvellement à l'identique.</p> <p><i>*Le nouvel appareil utilisera « un axe » identique. L'étude environnementale a défini les impacts résultant de l'opération projetée : peut-être reste-t-il quelques analyses complémentaires à envisager au</i></p>

<p><i>paraît surdimensionné au niveau de son débit. - Les terrassements semblent considérables et vont ravager les sols fragiles. Que deviendront les excédents de matériaux? - Les décisions d'investissement de cet ouvrage ne semblent pas avoir été discutées en amont... - En lien avec le changement climatique et compte tenu des incertitudes sur l'avenir du ski et de cette station, il serait plus judicieux de limiter l'investissement par un renouvellement à l'identique... limitant ainsi l'impact environnemental et le coût du projet ».</i></p>	<p><i>niveau du moineau de Soulcie. Nous pensons que le nouveau télésiège n'est aucunement surdimensionné.</i></p>
<p>N° 7 - Courriel de Monsieur Marcel THIERS, immeuble les Sources, bâtiment A, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 19 mai 2025 - voir document 13.7 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». <i>«Je suis surpris du nombre de m3 que vous comptez enlever à la Savonnette... la Savonnette sera défigurée... c'est un terrain agricole dont les paysans entretiennent correctement la surface afin que l'hiver nous ayons une bonne neige sur de l'herbe... ».</i></p>	<p>Réserve concernant le terrassement projeté pour le secteur de la Savonnette avec inquiétude pour la sauvegarde des terres agricoles.</p> <p><i>*La remise en état des terrains en zone de départ est définie dans le dossier d'enquête. Le maître d'ouvrage s'y engage.</i></p>
<p>N° 8 - Courriel de Monsieur Patrick ERARD, le Sauze-du-Lac, 05160, le 20 mai 2025 - voir document 13.8 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». <i>«... la station du Sauze est une véritable oasis de vacances sans prétention, dans une ambiance familiale... la pente dite de la Savonnette favorise la convivialité... elle est le symbole de cette station où l'on revient ...</i></p>	<p>Opposition au remodelage de la Savonnette.</p> <p><i>*Le terrassement projeté sur cet espace ne concernera qu'une partie du secteur précité.</i></p>

<p><i>Effectuer des aménagements légers, en concertation étroite avec les professionnels et les usagers est indispensable... y envoyer des engins lourds qui détruiraient la fragile pelouse d'altitude serait une hérésie aux conséquences irréparables... Défricher la Savonnette serait un crime contre l'âme de cette station... ».</i></p>	
<p>N° 9 - Courrier de Madame Carine TCHIKNAVORIAN - directrice de l'ESF du Sauze - École du Ski Français, le Jardin Alpin, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 13.9 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».</p> <p><i>«... l'ESF tient à exprimer son accueil favorable à la construction du nouveau télésiège sur la station du Sauze. Ce projet représente une avancée significative pour l'amélioration de l'accessibilité, de la fluidité du domaine skiable et du confort des usagers. Il s'inscrit dans une dynamique de modernisation bénéfique tant pour les pratiquants que pour les professionnels de la montagne... ».</i></p> <p>L'autrice de l'observation souhaite que l'ESF puisse participer aux réflexions et réunions concernant les futurs travaux d'aménagement de la station. « Nous avons reçu un accueil favorable quant à notre implication dans les concertations relatives à ces travaux ». Souhait identique par rapport au jardin d'enfants.</p> <p><i>« Nous souhaitons pouvoir contribuer à un terrassement intelligent des zones directement liées à nos activités et à nos infrastructures... notre</i></p>	<p>Avis favorable au projet soumis à enquête publique accompagné du souhait d'être impliqué(s) dans les concertations afférentes au terrassement des zones directement liées aux activités et aux infrastructures de l'ESF.</p> <p><i>*Nous affirmons que le maître d'ouvrage s'est engagé à associer l'ESF à toutes les phases du chantier. Une plate-forme sera façonnée – à hauteur de l'ESF – pour permettre la formation des différents groupes. L'espace de regroupement, de plus, pourra être rallongé en bordure de la piste projetée donnant accès au télésiège. La montée par « la droite », proposée dans le projet, facilitera l'embarquement pour les groupes de l'ESF. Le pétitionnaire doit intégrer les souhaits de l'ESF car cette structure constitue un pôle dynamique pour l'ensemble du domaine skiable durant la saison hivernale.</i></p>

<p><i>objectif est de co-construire un parcours client optimisé afin de permettre une meilleure praticité autour de nos bâtiments et espaces d'accueil ».</i></p> <p>La directrice de l'ESF du Sauze propose d'apporter une expertise précieuse concernant un développement harmonieux de la station et cela dans l'intérêt commun.</p>	
<p>N° 10 - Courriel de Monsieur Richard ALLIOT, GAEC les Clapières, 70 impasse des Bédigues, Jausiers, 04850, le 23 mai 2025 - voir document 13.10 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».</p> <p>L'auteur de ladite observation, agriculteur à Jausiers, exploite, depuis plus de dix ans, 45 hectares de l'indivision Couttoloenc et des parcelles d'autres propriétaires, entre le Sauze 1400 et le Sauze 1700. « Cela représente 80 % de mon activité agricole pour le pâturage, et, en été, 30 % pour les prairies de fauche et cela maintient l'équilibre de mon exploitation familiale. En automne je parque 400 moutons et les prairies de fauche représentent 30 % du stock de fourrage.</p> <p><i>L'activité agricole de la zone Sauze 1400/1700 demeure essentielle pour la pérennité de mon exploitation... il est nécessaire de préserver l'existant qui contribue à l'entretien des paysages et qui est un atout pour les pistes de ski ».</i></p> <p>* Un deuxième mail, textuellement identique au premier, a été enregistré - voir document 13.10.bis.</p>	<p>Nécessité de maintenir les prairies de fauche et les zones de pâturage pour cet agriculteur de Jausiers qui exploite de notables espaces sur le site concerné par le projet soumis à enquête publique.</p> <p><i>*Le remodelage des terrains, au niveau des gares aval et amont, induit par l'installation projetée entre le Sauze et le Super-Sauze, sera accompagné d'un engazonnement avec un suivi étalé sur cinq ans. A terme, l'impact sur le tapis herbacé sera très limité, voire nul. Les activités agricoles n'en seront de facto pas réellement affectées.</i></p>

<p>N° 11 - Courriel de Monsieur Frédéric BENINCA, pas d'adresse postale, le 26 mai 2025 - voir document 13.11 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Le rédacteur de ce courriel est favorable au projet d'installation d'un nouveau télésiège fixe au Sauze mais émet une réserve concernant le fonctionnement de celui-ci dès le début de la saison hivernale. Il questionne le maître d'ouvrage : - « <i>pourquoi ne pas avoir commencé les travaux au lendemain de la fermeture de la station ? ... le délai imparti de 4 mois me paraît impossible à tenir... les décaissements prévus engendreront des terrains non stabilisés... la fonte des neiges au printemps créera des coulées de boue... - dans le cas d'enneigement déficitaire à cette altitude, c'est le seul appareil qui permet d'accéder au domaine skiable de la station dans sa globalité... - un défaut d'installation serait un vrai handicap pour les commerçants du Sauze 10 1400 car cette absence imposerait aux skieurs de monter en voiture/bus jusqu'au Sauze 1700... ce qui est vital pour la station c'est l'accessibilité à la totalité du domaine skiable depuis le Sauze 1400... ».</i> Frédéric Beninca félicite le pétitionnaire pour le choix d'un appareil à coût modéré.</p>	<p>Avis favorable au projet de remplacement du télésiège avec de multiples réserves concernant sa mise en service dès le début de la saison hivernale. Pour l'auteur de cette observation, le non-fonctionnement du nouveau télésiège du Sauze dès le mois de décembre aurait de graves incidences pour les commerçants du Sauze. Autre souhait, que les profils du jardin d'enfants et de la zone de regroupement de l'ESF ne soient pas trop modifiés. Inquiétude également par rapport aux terrains non stabilisés après décaissement.</p> <p><i>*Nous actons l'inquiétude de Monsieur Frédéric Beninca par rapport au planning relatif aux travaux nécessaires pour le remplacement de l'actuel télésiège du Sauze. Nous intégrons également qu'en cas d'absence du nouveau téléporteur, entre le Sauze et le Super-Sauze, l'impact pour l'activité commerciale du Sauze serait majeur. Concernant le nouvel « espace ESF », une concertation est programmée entre le maître d'ouvrage et la direction de cette école de ski.</i></p>
<p>N° 12 - Courriel de Madame Véronique DALLE, les Cimes, Super-Sauze, Enchastrayes, 04400. Deuxième adresse : 15 rue de Seclin, Lille, 59113, le 27 mai 2025 à 11h35 - voir document 13.12 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».</p>	<p>Propriétaire du terrain sur lequel sera construite la gare d'arrivée. Sur le fond, pas opposée au remplacement du télésiège car « <i>il faut que l'actuel télésiège soit remplacé</i> ». Nombreuses remarques avec extraits de la lettre envoyée à Monseieur le maire :</p>

<p>Observation accompagnée de différents plans spécifiques au secteur de la gare amont du télésiège projeté ainsi qu'un état parcellaire détaillé. L'autrice de cette observation est la propriétaire du terrain sur lequel est envisagé l'établissement de la gare d'arrivée du télésiège. <i>« J'ai donné mon accord au final à la CCVUSP car il faut que ce télésiège existe, il faut qu'il soit remplacé... nous avons été mis devant le fait accompli, sans concertation préalable ».</i></p> <p>Nombreuses remarques - avec extraits de la lettre envoyée à Monsieur le maire d'Enchastrayes le 18 mars 2025;</p> <p>- la localisation de la gare motrice-traction à l'endroit projeté n'est pas opportune en raison de l'atteinte au paysage, à l'environnement, aux nuisances sonores et visuelles pour les habitants de l'immeuble les Cimes; <i>« J'ai donné mon accord pour le défrichage (1 arbre) sans être d'accord avec le projet... et que la nouvelle gare qui plus est motrice-traction, se pose à 50 m au-delà de l'actuelle arrivée, sur mon terrain. De plus je ne suis pas sûre que le projet soit bon car la piste de retour au Sauze, étroite, est à partager avec les piétons... y aura-t-il assez de pente pour rejoindre la piste C ? ... mon terrain E 715 est soumis à la Loi Montagne, donc soumis à servitudes... Je demande une étude pour poser la gare motrice-traction là où est l'arrivée du télésiège actuel... cependant, j'accepterai les choix faits pour l'intérêt général... »;</i></p> <p>- doléances relatives à la circulation</p>	<p>- localisation de la gare motrice - traction pas opportune en raison des atteintes à l'environnement, aux paysages, aux nuisances sonores et visuelles que cela engendrerait pour les habitants de l'immeuble des Cimes ;</p> <p>- souhait que la gare motrice-traction soit implantée sur le lieu actuel occupé par la gare d'arrivée ;</p> <p>- doléances relatives à la circulation des piétons dans le secteur de la nouvelle gare d'arrivée ;</p> <p>- requêtes afférentes à la piste de dégagement vers le Sauze, à l'espace école de ski, au jardin d'enfants, au terrassement projeté au Super-Sauze et au surdimensionnement du nouveau télésiège ;</p> <p>- nécessité de réviser certaines options du projet ;</p> <p>- reporter au printemps prochain le début des travaux afférents au remplacement du télésiège afin de minimiser les risques pour la saison hivernale 2025-2026.</p> <p>Références au courriel du 21 janvier 2025 envoyé à la régie Ubaye Ski se rapportant à l'ensemble du secteur impacté par la localisation de la future gare d'arrivée du télésiège.</p> <p><i>*Nous prenons acte de l'avis favorable « par nécessité » au remplacement du télésiège du Sauze. Concernant la localisation de la future gare d'arrivée, son impact au niveau de la circulation des piétons nous apparaît mineur. Nous précisons que pour les skieurs, le reprofilage modéré de la piste, permettant le retour direct vers le Sauze, sera</i></p>
---	---

<p>des piétons concernant l'ensemble du secteur de la nouvelle gare d'arrivée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - requêtes afférentes à la piste de dégagement vers le Sauze et également à l'école de ski et au jardin d'enfants ; - observations relatives au terrassement et au surdimensionnement du télésiège 4 places ; <p>En conclusion... <i>« pour moi c'est oui, par nécessité... cela serait raisonnable deréviser certaines options du projet, de caler un début de chantier au printemps... à surseoir d'un an, on éloigne les risques... ce serait une catastrophe pour tous que le télésiège ne soit pas en exploitation pour la saison d'hiver 2025/2026 ».</i></p>	<p><i>nécessaire. Rapprocher la nouvelle gare d'arrivée avec la zone de départ du TSD du Brec est une nécessité. Pour les propriétaires - ou locataires – de l'immeuble les Cimes, les nouvelles contraintes visuelles pourront être potentiellement perçues mais resteront cependant minimales. De même, il n'est pas certain que les inconvénients sonores soient fortement perceptibles, par ces mêmes occupants, étant donné que la gare motrice-traction va être déplacée de 50 mètres vers l'amont. De plus, ce déplacement facilitera le débarquement de tous les usagers du télésiège – skieurs, piétons – et permettra un embarquement rationnel pour la descente, y compris pour les skieurs en cas d'enneigement insuffisant en lien avec le changement climatique.</i></p>
<p>N° 13 - Courriel de Madame Véronique DALLE, les Cimes, Super-Sauze, Enchastrayes, 04400. Deuxième adresse : 15 rue de Seclin, Lille, 59113, le 27 mai 2025 à 13h46 - voir document 13.13 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Dans ce deuxième courriel l'autrice de celui-ci nous fait remarquer - à l'aide de pièces jointes -: <i>« nous travaillons pour les générations futures, préservons la beauté de la nature... acceptons de ne pas casser l'existant quand le choix de l'emplacement qui avait été fait, au départ, à la construction du télésiège, répond à une fonction et un usage attendus ».</i> Pour le reste, le contenu de ce deuxième courriel est identique</p>	<p>Contenu similaire pour l'essentiel au courriel précédent - n°12. Ajouts de pièces jointes et observations relatives à la gare d'arrivée.</p> <p><i>*Nous intégrons à notre réflexion le souhait, pour Madame Véronique Dalle, de conserver l'emplacement actuel de la gare d'arrivée lors du remplacement dudit télésiège ; voir cependant nos commentaires antérieurs.</i></p>

à celui qui nous a été adressé le même jour par Madame Véronique Dalle.	
N° 14 - Courrier de Madame et Monsieur Christine et Jacques CAMERLO, 95 chemin de Bologne, Enchastrayes, 04400, le 2 juin 2025 - voir document 13.14 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». « <i>Nous nous joignons et confirmons entièrement le rapport envoyé par Madame Évelyne Couttolenc</i> ».	Soutien total au contenu du rapport rédigé par Madame Evelyne Couttolenc.
N° 15 - Courrier de Monsieur Christian Bonnet, Barcelonnette, 04400, - adresse postale incomplète -, le 3 juin 2025 - voir document 13.15 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». «... <i>le Sauze doit avoir un télésiège débrayable ou par défaut, comme le prévoit le projet, un télésiège 4 places avec tapis roulant... il me semble inutile de déplacer la gare amont car le Super-Sauze peut accepter le flux hivernal sans problème... de même, pourquoi remonter la gare aval... les terrassements à hauteur de 8800 m3 semblent donc inutiles... le seul besoin du Sauze est donc un télésiège sur le même tracé... les économies faites sur le télésiège pourraient servir à remettre en état le téléski de la « Sébu » qui servirait de secours en cas de panne...</i> ».	<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite un télésiège sur le même tracé : de préférence débrayable. - Pas de déplacement de la gare aval. - Terrassements trop importants. <p><i>* Nous prenons acte de ces requêtes. Nous précisons que le déplacement de la gare de départ libérera un espace nécessaire en aval de celle-ci : espace indispensable à l'accueil des usagers du télésiège. Nous rappelons que le facteur coût n'est pas intégré à notre mission.</i></p>
N° 16 - Courriel de Madame Caroline CARLON, pas d'adresse postale, le 3 juin 2025 - voir document 13.16 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». «... <i>je suis favorable au remplacement du télésiège du Sauze car le télésiège actuel est vétuste et ce remplacement pourrait renforcer l'attractivité de la station du Sauze...</i>	Favorable au projet mais multiples réserves – décaissement, déplacement de la gare de départ pas rationnel, sauvegarde des prairies. Un télésiège 3 places est suffisant.

<p><i>je trouve cependant que le projet est surdimensionné... passer de 3 à 4 skieurs par siège ne me semble pas nécessaire... le projet nécessiterait de gros travaux de décaissement... l'emplacement actuel de la gare de départ du télésiège est bien délimité... décaler cette gare de départ changerait l'usage et le lieu même de la Savonnette et cela porterait atteinte au paysage en endommageant l'environnement même de la prairie - production fourragère... 12 de même, le démontage du télésiège de la CBU me paraît prématuré... il pourrait être utilisé en cas de problème sur le télésiège du Sauze ».</i> L'autrice de cette observation note donc que le remplacement du télésiège du Sauze est nécessaire mais que celui-ci ne correspond pas aux attentes des habitants.</p>	
<p>N° 17 - Courrier de Monsieur Valère PELLINI, 444 route du Front de Neige, les Cimes, Enchastrayes, 04400, le 2 juin 2025 - voir document 13.17 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Suite à notre entretien approfondi du 12 mai 2025 - première permanence du commissaire-enquêteur : « ... <i>l'équipement proposé est indispensable à la pérennité de la station de ski du Sauze Super-Sauze, maillon essentiel entre les deux stations... si on reporte les travaux, on prend le risque de perdre le financement et donc les travaux ne seront jamais faits... un nombre conséquent d'activités et de commerces dépendent de la liaison entre le Sauze 1400 et le Sauze</i></p>	<p>Favorable au projet : l'équipement proposé paraissant indispensable à l'auteur pour la pérennité de la station de ski du Sauze.</p>

<p><i>1700... les remontées mécaniques génèrent des emplois saisonniers et annuels... du matériel moderne attire aussi de nouveaux clients... ce projet paraît raisonnable... il faut trouver un terrain d'entente avec les propriétaires des alpages traversés ou concernés par les travaux ».</i></p>	
<p>N° 18 - Courriel de Madame Claude GAECHTER, 439 avenue du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 13.18 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». «<i>Je tiens tout d'abord à préciser que je ne suis pas opposée au remplacement de cet équipement... ».</i> L'autrice de cette observation plaide pour le report de la mise en service, dudit appareil, à l'hiver 2026/2027 pour diverses raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un calendrier précipité ; - une absence de concertation avec les différents publics ; - des impacts environnementaux liés aux décaissements ; - la non-communication concernant les modalités du financement. <p>En conclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen du projet à l'échelle intercommunale ; - mise en place d'une réelle concertation. 	<p>Pas d'opposition au remplacement de l'appareil mais nombreuses réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - report de la mise en service d'un an ; - mise en place d'une concertation avec tous les publics ; - impacts environnementaux très forts liés aux décaissements ; - information concernant le coût du projet ; - examen du projet à l'échelle intercommunale. <p><i>*Nous prenons acte de l'avis formulé par l'autrice de cette observation. A l'heure actuelle, le planning élaboré en amont de l'enquête est considéré comme applicable. Il est évident que des intempéries estivales ou automnales pourraient remettre en question la mise en service du nouveau télésiège programmée pour décembre 2025. Concernant le coût de l'opération projetée, nous rappelons que ce paramètre n'entre pas dans le dossier relatif au projet soumis à enquête publique. Piloté et financé par la CCVUSP, ce projet a une portée intercommunale.</i></p>
<p>N° 19 - Courriel de Maître Élodie DUCREY-BOMPARD, avocat associé, 6 rue Cadet de Charance, Gap, 05000, le 4 juin 2025, conseil de Madame Véronique DALLE et de Madame Madeleine DALLE-</p>	<p>Réserves énoncées concernant le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractère précipité dudit projet ; - absence d'alternatives ; - nuisances sonores – gare – et visuelles – câbles ;

<p>OCCRE, propriétaires indivises de la parcelle E 715 au Super-Sauze - voir document 13.19 dans le volet III: « Liste 13 des annexes et documents ».</p> <p>Observations concernant le projet d'implantation de la gare motrice d'arrivée sur la parcelle E 715.</p> <p>Les réserves énoncées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le caractère précipité du projet ; - absence d'alternatives envisagées ; - les nuisances sonores et visuelles pour les copropriétaires de l'immeuble les Cimes ; - artificialisation accrue des sols ; - atteinte au paysage ; - insuffisance des cheminements piétons; - aucune proposition d'indemnisation, perte de la valeur vénale de ladite parcelle E 715. <p>En conclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande d'une révision du projet avec étude d'un scénario alternatif ; - souhait de réimplanter la gare d'arrivée à l'emplacement actuel de celle-ci ; - mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation pour la parcelle E 715 si l'actuel projet est retenu. 	<ul style="list-style-type: none"> - artificialisation accrue des sols ; - impacts paysagers ; - aucune proposition d'indemnisation pour la parcelle E 715 – gare d'arrivée du télésiège projeté. <p>Souhaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - révision du projet ; - mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation ; - réimplanter la gare d'arrivée sur l'emplacement actuel de celle-ci. <p><i>* Certaines doléances et requêtes formulées par Maître DUCREY-BOMPARD ont été exprimées dans les courriels rédigés par Madame Véronique DALLE en date du 27 mai 2025.</i></p> <p><i>Le déplacement de 50 mètres de la gare d'arrivée – vers l'amont – recentrerait celle-ci par rapport aux zones d'arrivée(s) et de départ(s) des autres remontées mécaniques du Super-Sauze. Dans la perspective d'une utilisation « quatre saisons » du nouveau télésiège, cette implantation réduirait notablement les distances entre les divers appareils du Sauze 1700. Si ce facteur est essentiel pour les piétons, à moyen terme, il pourra s'avérer vital pour les skieurs en cas d'enneigement insuffisant de la partie inférieure de la station induit par le changement climatique : phénomène climatique les obligeant à utiliser le télésiège en descente.</i></p> <p><i>Concernant les impacts environnementaux et paysagers, le pétitionnaire – étude d'impact – s'est engagé à les réduire au maximum. Le dialogue avec le maître d'ouvrage est une nécessité absolue afin de</i></p>
--	--

	<p><i>pouvoir – peut-être – établir un protocole. Une relation raisonnée et responsable doit être impérieusement établie avec la CCVUSP.</i></p> <p><i>Si la gare d'arrivée est implantée sur la parcelle E 715, le maître d'ouvrage devra indemniser les propriétaires. Le commissaire-enquêteur transmet cette demande de mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation au pétitionnaire et à l'autorité organisatrice de l'enquête : le commissaire-enquêteur ne disposant pas de cette prérogative.</i></p>
<p>N° 20 - Courriel de Monsieur Roland SICARD, pas d'adresse postale, le 5 juin 2025 - voir document 13.20 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Opposition au projet soumis à enquête. Questionnement relatif au terrassement qui affecteraient la Savonnette. « <i>Le Sauze n'a pas besoin de cette entreprise démesurée...</i> ». Proposition d'utiliser certains moyens financiers pour valoriser en divers lieux l'enneigement artificiel.</p>	<p>Opposition au projet. Terrassement portant atteinte aux lignes paysagères de la Savonnette.</p>
<p>N° 21 - Courriel de Madame Carine TCHIKNAVORIAN, directrice de l'ESF du Sauze, le Jardin Alpin, le Sauze, 04400, le 6 juin 2025 - voir document 13.21 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Questionnements relatifs à la reconfiguration du jardin d'enfants et à la zone de rassemblement dans des conditions à la fois fonctionnelles, accessibles et améliorées par rapport à la situation actuelle. Souhait également que la gare d'arrivée soit implantée sur un large espace et quasi</p>	<p>Préconisations relatives à la reconfiguration du jardin d'enfants et à la zone de rassemblement de l'ESF : photographies légendées en complément.</p> <p><i>*Nous rappelons que le maître d'ouvrage s'est engagé à associer l'ESF à toutes les phases de chantier afin que les conditions d'accès à sa zone de rassemblement soient fonctionnelles.</i></p>

<p>plat. Deux photographies légendées accompagnent cet écrit.</p>	
<p>N° 22 - Courriel de Madame Martine DOU CHABAS, le Lauzet-Ubaye, le 6 juin 2025 - voir document 13.22 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Souhaits : projeter une installation en lieu et place des blocs de béton déjà présents pour préserver l’environnement. «... avec le décaissement prévu, on peut s’attendre à voir pendant quelques années une zone impropre à toute activité agricole... il n’est jamais prévu de démarche éviter-réduire-compenser... l’enquête publique ne fait aucunement mention du budget pour ce projet ». Questionnements liés au planning des travaux et à l’idée d’un tourisme quatre saisons complètement oublié. Projet réalisé dans l’urgence. Interrogation par rapport aux objectifs de l’enquête publique dans cette étude de cas. Avis défavorable au projet.</p>	<p>Avis défavorable au projet induit par le traitement des socles en béton, les terrassements et leurs conséquences pour l’agriculture, le planning des travaux.</p> <p><i>*Les socles en béton seront recouverts de terres arables. De même, pour favoriser le renouveau du tapis herbacé, un suivi pluriannuel permettra – à court terme – le maintien des activités agropastorales.</i></p>
<p>N° 23 - Courriel de Madame Véronique DALLE, 15 rue de Seclin, Lille, 59113, et immeuble des Cimes, Super-Sauze, Enchastrayes, 04400, le 10 juin 2025 - voir document 13.23 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». «<i>Le projet n’est pas bon... un télémix s’imposerait... conception désuète en regard du réchauffement climatique et de l’évolution des modes de déplacements...</i> ».</p>	<p>L’autrice de cette observation affirme que le « projet n’est pas bon » car pas en lien avec le réchauffement climatique et les modes de déplacement.</p> <p><i>*Au regard de l’évolution climatique actuelle, cet appareil est adapté étant donné qu’il offrira une accessibilité réelle pour les skieurs qui pourront aisément l’emprunter « en descente » en cas d’enneigement insuffisant.</i></p>
<p>N° 24 - Mémoire présenté par le groupe local EELV/les Écologistes - Vallée de l’Ubaye, courriel en date du 11 juin 2025 - voir document 13.24 dans le volet III: « Liste des annexes</p>	<p>Les auteurs du mémoire ne sont pas foncièrement opposés par principe au remplacement du télésiège mais souhaitent, la suspension du projet, une concertation élargie, la définition</p>

<p>et documents ». <i>« nous ne sommes pas opposés par principe au remplacement du télésiège... le projet tel qu'il est présenté appelle à une vigilance renforcée sur plusieurs aspects fondamentaux ; tels que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>gouvernance défaillante ; manque de concertation et d'information ;</i> - <i>incertitudes majeures sur le financement et la faisabilité ;</i> - <i>impacts environnementaux et socio-économiques préoccupants ;</i> - <i>choix techniques contestables</i> - <i>un télésiège adapté ?</i> - <i>manque de vision stratégique et de gouvernance cohérente ».</i> <p>Les demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommande la suspension du projet ; - publication d'une étude financière complète ; - concertation élargie ; - définition des alternatives possibles ; - mise en service pour 2026/2027 ; - appel à une gouvernance cohérente et concertée et incite le commissaire-enquêteur à émettre un avis réservé ou défavorable. * Envoi du lien de la pétition qui a été effectuée en amont de l'enquête publique. * Ce même mémoire a été présenté au commissaire-enquêteur lors de sa permanence du 12 juin 2025 - voir document 13.24 (bis) dans le volet III 	<p>d'alternatives possibles, une mise en service du nouvel appareil pour l'hiver 2026-2027 et une gouvernance cohérente.</p> <p><i>*Les solutions alternatives ne semblent pas être rationnelles soit par leur coût soit par le tracé d'une « nouvelle ligne ». Les impacts environnementaux peuvent être minorés avec un reprofilage harmonieux des zones décapées. Les conséquences socio-économiques ne pourront pas être affectées d'une façon négative car les emplois saisonniers seront sauvegardés et l'activité commerciale du Sauze en sera valorisée.</i></p>
<p>N° 25 - Courriel de Monsieur Jacques MICHEL, l'Adroit, Barcelonnette, 04400, le 11 juin 2025 - voir document 13.25 dans le volet III: « Liste des 15 annexes et documents ». Favorable au projet : <i>«équipement dont la station a besoin car il apportera un meilleur service aux</i></p>	<p>Favorable au projet car la station a besoin de cet équipement.</p>

<i>vacanciers qui participent grandement à la vivacité de la vallée... ».</i>	
N° 26 - Courriel de Monsieur Alain CURZU, pas d'adresse postale, le 11 juin 2025 - voir document 13.26 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet.	Favorable au projet.
N° 27 - Courriel de G. SALLAZ, pas d'adresse postale, le 11 juin 2025 - voir document 13.27 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet : <i>«je suis favorable au changement du vétuste télésiège du Sauze mais il serait judicieux de mettre un téléporté adéquat... ».</i>	Favorable au projet mais souhaiterait un téléporté adéquat.
N° 28 - Courriel de Madame Martine CURZU, pas d'adresse postale, le 11 juin 2025 - voir document 13.28 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet.	Favorable au projet.
N° 29 - Courriel de Monsieur J.P. KLEISBAUER, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.29 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet et souhaite la remise en service du télésiège de la Rente.	Favorable au projet mais désirerait que le télésiège de la Rente soit remis en service.
N° 30 - Courriel de Monsieur et Madame Jean-Philippe PIERI, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.30 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet car ils souhaitent la modernisation du Sauze.	Favorable au projet pour la nécessaire modernisation de la station.
N° 31 - Courriel de Madame Christine ROSSI, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.31 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet : <i>«il</i>	Favorable au projet indispensable pour la modernisation du Sauze.

<p><i>me semble indispensable d'assurer le développement du Sauze... ».</i></p>	
<p>N° 32 - Lettre recommandée, avec AR, adressée au commissaire-enquêteur par Maître Élodie DUCREY-BOMPARD, 6 rue Cadet de Charance, Gap, 05000, distribuée le 12 juin 2025 - voir document 13.32 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Copie strictement identique au courriel réceptionné par le commissaire-enquêteur le 5 juin 2025, voir synthèse du CE dans le sous-paragraphe 13.19</p>	<p>Lettre recommandée avec AR distribuée le 12/06/2025 et reçue par mail le 4/06/2025 : document déjà traité dans le présent paragraphe – voir dossier 19.</p>
<p>N° 33 - Courrier de Monsieur le maire de la commune d'Enchastrayes, le 12 juin 2025 - voir document 13.33 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Avis favorable au projet soumis à enquête publique. <i>«... ce projet s'inscrit dans une vision à long terme de modernisation et de rationalisation du domaine skiable... il constitue la première étape structurante d'un programme global... le remplacement de ce télésiège marque ainsi le début d'une nouvelle phase de développement réfléchi... la commune - à travers cet avis favorable - affirme sa volonté de garantir l'activité touristique et économique locale... ce projet est indispensable pour assurer l'avenir du domaine skiable... ».</i></p>	<p>Avis favorable au projet car celui-ci constitue la première étape structurante d'un programme global. La commune affirme – à travers cet avis favorable – sa volonté de garantir l'activité touristique et économique locale car ce projet lui apparaît indispensable pour assurer l'avenir du domaine skiable.</p> <p><i>*L'appareil projeté apportera une réelle plus-value pour la desserte du secteur « haut » de la station. Il favorisera une double saison touristique en proposant à ses clientèles hivernale et estivale un mode de déplacement rationnel car rapide et sécurisé. Son exploitation engendrera une nouvelle dynamique pour le secteur du Brec : pôle majeur du domaine skiable.</i></p>
<p>N° 34 - Courriel de Monsieur Max VAXELAIRE, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.34 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Avis favorable au projet. Souhaite que la station puisse</p>	<p>Avis favorable au projet afin que la station puisse continuer à fonctionner.</p>

continuer à fonctionner, été comme hiver.	
N° 35 - Courriel de Madame et Monsieur Marie et Laurent VANASSCHE, gérants de « La Cabane à Jo », pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.35 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet. <i>«... nous sommes totalement pour l'entreprise du changement du télésiège... ce projet se présente comme notre ultime chance... comme une sortie de secours pour sauver la station... ».</i>	Avis favorable au projet car celui-ci se présente comme une ultime chance.
N° 36 - Courriel de Monsieur Ludovic QUEAU, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.36 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». <i>« Nous souhaitons exprimer notre total soutien et notre avis favorable concernant le projet de remplacement du télésiège du Sauze... en tant que résidents de la vallée et saisonniers au Sauze, nous sommes sensibles à l'amélioration de ses infrastructures... ce projet représente un investissement vital pour le dynamisme économique local... un télésiège modernisé réduira les temps d'attente... ».</i> Pour Ludovic Queau, ce projet est essentiel pour la pérennité de la station.	Avis favorable au projet afin que la station puisse fonctionner hiver comme été.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'a été enregistré.

Dans les locaux de la régie Ubaye Ski du Sauze, une salle totalement autonome avait été mise à notre disposition. Cette configuration avait pour objectif de faciliter les échanges entre le commissaire-enquêteur et le public qui souhaitait le rencontrer dans le cadre de l'enquête susnommée.

Les entretiens – lors des quatre permanences du commissaire-enquêteurs – ont été conséquents car les interrogations du public étaient diversifiées et parfois complexes.

Lors de l'enquête, dix-neuf observations ont été rédigées sur le registre d'enquête et trente six courriers ou courriels ont été adressés au commissaire-enquêteur. Au sein de ceux-ci, 44 avis seulement ont été exprimés – envois en double de certains courriels, annotations déposées sur le registre d'enquête lors de la remise d'un courrier au commissaire-enquêteur :

Présentation détaillée de ces avis :

- **24 avis favorables sans recommandation(s) ou réserve(s) ;**
- **3 avis favorables avec de simples préconisations ;**
- **8 avis « favorables » assortis de requêtes majeures ou de réserves qui peuvent dénaturer totalement la « notion de favorable » ;**
- **8 avis défavorables ;**
- **1 écrit dont l'auteur ne se prononce pas.**

Divers thèmes ont été abordés et développés – par écrit ou oralement – par le public lors de l'enquête.

- **Une concertation insuffisante en amont de l'enquête.**
- **L'absence d'information(s) concernant le coût du projet.**
- **Les alternatives au projet d'un télésiège quatre places à pinces fixes.**

- **Les déplacements envisagés des gares aval et amont du nouvel appareil.**
- **Les terrassements et leurs impacts respectifs au niveau de l'environnement et des lignes paysagères.**
- **L'embarquement – gare aval – côté droit.**
- **Le surdimensionnement du nouveau télésiège.**
- **La sauvegarde de l'aspect familial de la station du Sauze.**
- **Les incidences pour les activités agricoles au niveau de la Savonnette – prairies de fauche, zone de pâturage.**
- **La prise en compte du changement climatique.**
- **La nécessité de favoriser la desserte du haut du domaine skiable – Super – Sauze.**
- **Les conséquences socio-économiques du projet à l'échelle intercommunale – le maintien des emplois saisonniers et la sauvegarde de nombreuses structures du secteur tertiaire.**

*Quatrième Partie : PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET RÉPONSES –
éventuelles – du MAÎTRE D'OUVRAGE*

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales enregistrées lors du déroulement de l'enquête publique. Document adressé à Madame la Présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et réponses - éventuelles - de celle-ci.

Reproduction intégrale

- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*
- *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**des observations écrites et orales formulées sur le
registre d'enquête publique ou transmises
par courrier - ou par courriel -
au commissaire-enquêteur lors de ladite enquête.
Document adressé à Madame la Présidente de la
communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-
Ponçon, maître d'ouvrage du projet de remplacement
du télésiège du Sauze et des aménagements qui lui sont
associés sur le territoire communal d'Enchastrayes.**

Remarques préliminaires.

L'article R.123-18 du Code de l'environnement, entré en vigueur le 10 juin 2012, a généralisé cette procédure en l'étendant à l'ensemble des enquêtes environnementales. Cet article précise : « *dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse... sa remise doit être effectuée physiquement et en main propre à l'occasion d'une rencontre du commissaire-enquêteur avec le maître d'ouvrage* ».

Sa rédaction est donc obligatoire, d'une part, pour l'enquête publique afférente à la demande de permis d'aménager pour des remontées mécaniques, et, d'autre part, pour celle inhérente à la demande d'autorisation de défrichement.

Toutes les observations doivent être consignées dans ce document. Les écrits du public ont été transcrits dans leurs formes originelles par l'intermédiaire de photocopies annexées au document précité.

À noter, qu'en cas d'absence totale d'observations écrites ou orales recueillies en cours d'enquête et/ou de courriers adressés au commissaire-enquêteur, il

Enquête publique ayant pour objet, une demande de permis d'aménager afférente au remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 -, une demande d'autorisation de défrichement de 1897 m² et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.

- Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 - dossier n° E25000019/13.

- Arrêté préfectoral n° 2025-105-002, en date du 15 avril 2025.

1

convient cependant, compte tenu de son caractère OBLIGATOIRE, que le commissaire-enquêteur établisse un procès-verbal faisant état de cette absence, ce qui ne l'empêchera pas de faire état de ses propres interrogations découlant notamment de la lecture du dossier mis à l'enquête.

Les enquêtes non environnementales, dont celles relevant du Code de l'expropriation, ne nécessitent pas l'établissement d'un procès-verbal de synthèse en fin d'enquête. Cependant, si le commissaire-enquêteur établit celui-ci, cette procédure est validée comme le stipule l'article L.123-2-IV du Code de l'environnement ; article IV : «la décision prise au terme d'une enquête publique dans les conditions du présent chapitre n'est pas illégale du seul fait qu'elle aurait dû l'être dans les conditions définies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Nous intégrons, de facto, au procès-verbal les observations spécifiques à l'enquête portant sur l'instauration de servitudes pour cause d'utilité publique pour la station de ski du Sauze-Sauze 1700 : enquête ne pouvant pas être objectivement dissociée des deux autres enquêtes précédemment identifiées.

Références :

- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code du tourisme ;
- le plan local d'urbanisme de la commune d'Enchastrayes ;
- l'avis de Monsieur le maire de la commune - en date du 15 janvier 2025 ;
- la délibération du conseil municipal de la commune d'Enchastrayes - en date du 13 mars 2025 ;
- la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - en date du 18 mars 2025 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2025-105-002 - en date du 15 avril 2025.

A - Transcription des observations recueillies lors de l'enquête publique.

2

** - Dépositions sur le registre d'enquête publique et remarques verbales sans mention écrite.*

** Courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur et devant être annexés au registre d'enquête publique.*

I - Dépositions sur le registre d'enquête publique et remarques verbales sans mention écrite.

N° 1 - Madame Évelyne COUTTOLENC, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 12.1 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

« Remis ce jour en main propre un courrier de six pages au commissaire-enquêteur ».

N° 2 - Madame Joëlle COUTTOLENC et Madame Élisabeth COUTTOLENC, le Soleil des Neiges, Le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 12.2 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

« Remis ce jour en main propre un courrier recto-verso au commissaire-enquêteur ».

N° 3 - Monsieur Valère PELLINI, 444 route du Front de Neige, les Cimes, le Sauze 1700, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 12.3 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

« ... entretien avec le commissaire-enquêteur. Avis favorable au projet soumis à enquête au nom des copropriétaires des Cimes. J'apporterai un courrier prochainement ».

N° 4 - Monsieur Benjamin BENOIT, 47 route de la Conche, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.4 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

« ... je pense que le projet actuel n'est pas adapté car l'appareil de liaison entre le Sauze et le Super-Sauze doit être pensé comme un transport urbain pour usage 4 saisons... cette ligne est l'artère principale de la station... il faudrait envisager une installation plus polyvalente de type télécabine ou télémix qui permettrait une liaison adaptée pour l'accès aux services au Sauze et pour une liaison judicieuse vers le haut du domaine pour l'ensemble des skieurs... une télécabine permettrait également de penser à la redescente des piétons ou pour les skieurs qui sera à terme indispensable... le projet actuel n'est pas adapté ».

3

aux professionnels qui l'utilisent, aux futures problématiques d'enneigement et à l'évolution des activités».

N° 5 - Madame Caroline ICARD, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.5 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».
« En tant que professionnelle de la station, si ce projet n'aboutit pas, c'est la mort de la station... c'est aussi l'abandon des projets de deux autres télésièges. Je suis favorable à ce projet tout comme les saisonniers qui travaillent pour mon mari... notre avenir en dépend ».

N° 6 - Madame Carine TCHIKNAVORIAN, ESF, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.6 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

La directrice de l'ESF du Sauze a remis ce jour un courrier au commissaire-enquêteur.

N° 7 - Monsieur Rémi GAECHTER, EELV/les ÉCOLOGISTES UBAYE, 439 avenue du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.7 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

L'auteur susnommé fait remarquer que certains documents, mentionnés ci-après, ne sont pas à disposition du public :

- budget de cofinancement ;
- « master plan », schéma de développement touristique de l'Ubaye - partie régie Ubaye Ski, le Sauze ;
- rapport de la Chambre régionale des comptes de 2023 - se rapportant à la gestion et au dossier de la station.

« ... l'absence de ces documents ne permet pas une analyse correcte du dossier... notamment sur les alternatives d'implantation et les conséquences environnementales ».

N° 8 - Monsieur Patrick ERARD, le Sauze-du-Lac, 05160, le 21 mai 2025 - voir document 12.8 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Observations complémentaires au mail adressé ce jour au commissaire-enquêteur.

« Le décaissement envisagé au niveau de la gare de départ est exagéré... une prise en compte toute relative des observations des citoyens... communication de type fait accompli... ».

N° 9 - Madame Catherine DUNAND, 514 chemin des Biches, la Conchette, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.9 dans le volet III :

4

« Liste des annexes et documents ».

Souhaits :

- que le tracé du nouveau télésiège soit totalement identique à celui de l'actuel télésiège ;
- que l'embarquement reste côté gauche afin de garder intégralement l'espace concernant le rassemblement de l'ESF et celui du jardin d'enfants ;
- que la gare d'arrivée doit rester sur le même lieu pour permettre aux skieurs débutants de descendre la piste C et aux autres d'accéder « en glissant » au télésiège du Brec.

N° 10 - Monsieur **Jean-Luc REYNIER**, immeuble les Gentiannettes, Barcelonnette, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.10 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

« Je devais acheter un studio dans le bâtiment du Jardin... le terrassement devant le bâtiment me gêne... l'eau pourrait venir... il y a une belle pelouse que l'on risque de voir disparaître... pourquoi ne pas conserver le même sens de montée ce qui éviterait un tel terrassement ».

N° 11 - Monsieur **Lex NATER**, Le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.11 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Propriétaire de deux magasins au Sauze, l'auteur de cette observation est favorable au projet de remplacement du télésiège du Sauze : *« le Sauze étant le troisième poumon économique de la vallée de l'Ubaye et la station génère plusieurs centaines d'emplois... ».*

N° 12 - Monsieur **Christian BONNET**, 29 chemin des Alpagnes, Barcelonnette, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.12 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Échange avec le commissaire-enquêteur au sujet du remplacement du télésiège du Sauze : courrier transmis au commissaire-enquêteur - voir paragraphe suivant.

N° 13 - Madame **Coralie LEMOINE**, SARL les Fadas du Sauze, 44 place du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.13 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

« ... je suis ravie de ce changement de télésiège... je suis contente de l'évolution qui va avoir lieu... d'autant plus que je possède un magasin de location de skis... mes clients m'ont transmis leur souhait de changement de télésiège ainsi que leur contentement... ».

N° 14 - Monsieur **Yoann LEMOINE**, SARL les Fadas du Sauze, 44 place du

5

Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.14 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au remplacement du télésiège du Sauze en raison de la vétusté de ce dernier: « *mes clients sont ravis de la modernisation des infrastructures de notre station... je suis très heureux que la station prenne un nouvel essor...* ».

N° 15 - Madame Évelyne COUTTOLENC, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 juin 2025 - voir document 12.15 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Demande d'informations complémentaires.

N° 16 - Monsieur Emmanuel MEIMOUM, Faucon de Barcelonnette, 04400, le 12 juin 2025 - voir document 12.16 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au projet : « *très beau projet...* ».

N° 17 - Madame et Monsieur Ninon et Guillaume DAMERY, pharmacie du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.17 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au projet : « *le télésiège nous paraît indispensable pour le maintien de l'activité de la station et la vie du village...* ».

N° 18 - EELV/les Écologistes Ubaye, Rémi GAETCHER et Christophe PICHET, le 12 juin 2025 - voir document 12.18 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Présentation de leur mémoire envoyé par mail le jour même.

N° 19 - Monsieur Bernard OLIVIER, route du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 juin 2025 - voir document 12.19 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Favorable au projet mais aurait cependant souhaité un télésiège débrayable.

II - Courriers - ou courriels - adressés au commissaire-enquêteur et devant être annexés au registre d'enquête publique.

N° 1 - Courrier de Madame Évelyne COUTTOLENC, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 13.1 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Dans ce courrier, il est rappelé l'historique des informations relatives au projet concernant le remplacement du télésiège du Sauze avec plusieurs interrogations

6

afférentes :

- au tracé de la nouvelle remontée mécanique ;
- aux opérations de défrichage et à la récupération du bois coupé sur sa propriété ;
- à l'instauration de servitudes d'utilité publique ;
- à l'implantation de la zone d'arrivée du nouveau télésiège avec la problématique du terrassement qui en résulterait ;
- aux démontages simultanés du télésiège du Sauze et du téléski de Pré Guérin ;
- aux massifs en béton qui seront détruits en surface, remblayés avec de la terre végétale puis engazonnés ;
- au remodelage de la zone de départ « la Savonnette » avec un excédent de 8500 m³ de terrassement - opposition à cette opération avec le déplacement de la gare de départ et un changement de sens de montée du télésiège du Sauze qui aura pour incidence de couper une grande partie du plateau qui est utilisé par l'ESF et qui impactera également le jardin d'enfants/crèche, situation en lien avec la nouvelle organisation des flux de skieurs ;
- à l'utilisation des terres végétales qui seront décapées sur le site dit « la Savonnette » - nécessité absolue de les réutiliser localement avant d'ensemencer les sols car le couvert végétal permet l'exploitation agricole et maintien le sol en place.

En conclusion il est noté que *« ce télésiège est une belle réalisation qui engendre d'autres projets pour lesquels il me semble que des solutions différentes devraient être choisies sur le terrain et que l'aspect agricole ne devrait pas être mis de côté mais englobé dans le projet car, chaque année, sur ces parcelles, nous faisons les foins... le télésiège devrait s'adapter au terrain et pas l'inverse »*.

N° 2 - Courrier de Madame **Joëlle COUTTOLENC**, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 13.2 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Préambule dans lequel Madame Joëlle Couttolenc questionne le maître d'ouvrage sur l'absence de plan parcellaire dans la notification qu'elle a reçue.

Elle demande que le bois coupé sur ses parcelles lui soit restitué : références, dans ce domaine, aux accords inhérents à la construction du TSD du Brec.

Le terrassement envisagé au Sauze 1400 - la gare de départ du télésiège - pose question pour l'autrice de ladite observation. De plus, l'impact sur les prairies et les conséquences sur les aménagements ESF et jardin d'enfants sont à prendre en considération. Dans cette observation il est souhaité *« que la terre inculte évacuée soit entreposée sur une parcelle nous appartenant »*.

Il est demandé que lors du démontage du télésiège actuel, l'élimination des

7

socles en béton soit réalisée sur une profondeur de 60 cm pour en garantir, d'une part, l'usage agricole, et, d'autre part, la sécurité des vététistes. D'une manière générale, la remise en état des terrains est une nécessité pour la sauvegarde des activités agricoles et cela, de plus, peut constituer un atout pour l'enneigement naturel ou artificiel.

« N'étant pas opposée au remplacement du télésiège en lieu et place de l'actuel, je ne connais pas l'implantation des gares aval et amont. Au Sauze 1700, notre famille est en indivision avec la famille Briche qui ne sait pas si elle sera concernée par les travaux comme nous d'ailleurs.

Il n'y a pas d'opposition au projet, simplement le souhait d'être informée sur le plan parcellaire et les détails du projet. Il n'est pas concevable que le télésiège du Sauze ne tourne pas pour les vacances de Noël».

N° 3 - Courriel de Monsieur **Stéphane MARIANI**, copropriétaire les Allaris, le Super-Sauze, Enchastrayes, 04400, le 14 mai 2025 - voir document 13.3 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

«Je suis très favorable au changement du télésiège du Sauze au Super-Sauze... ».

N° 4 - Courriel de Monsieur **Robert GIRAUD**, 15 rue de Verdun, Marseille, 13005, le 14 mai 2025 - voir document 13.4 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

«... je donne un avis très favorable à ce projet et aux trois volets de l'enquête sachant que les dispositions prévues me paraissent indispensables à la survie et au développement de la station du Sauze - Super-Sauze ». L'assemblée générale de la copropriété Diffusion-Immobilier s'est prononcée favorablement pour le remplacement dudit télésiège.

N° 5 - Courriel de Monsieur **Albert QUATTRINI**, le Roi Soleil, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 17 mai 2025 - voir document 13.5 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

«En tant que propriétaire d'un studio au Sauze, je suis tout à fait d'accord avec la création de ce nouveau télésiège. Je ne vois que des avantages par rapport aux inconvénients vu que l'implantation reste la même que l'existant ».

N° 6 - Courriel de Monsieur **François BRETON**, pas d'adresse postale, le 18 mai 2025 - voir document 13.6 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

«Avis défavorable au projet ».

Les raisons mentionnées.

«- L'évaluation environnementale ne prend pas en compte la présence du moineau de Soulcie, espèce protégée et menacée - présence dans le périmètre

8

des travaux. L'étude d'impact aurait dû évaluer le nombre de couples nicheurs et leur présence ou non sur les supports qui seront démontés.

- L'ouvrage - le télésiège - paraît surdimensionné au niveau de son débit.

- Les terrassements semblent considérables et vont ravager les sols fragiles. Que deviendront les excédents de matériaux ?

- Les décisions d'investissement de cet ouvrage ne semblent pas avoir été discutées en amont...

- En lien avec le changement climatique et compte tenu des incertitudes sur l'avenir du ski et de cette station, il serait plus judicieux de limiter l'investissement par un renouvellement à l'identique... limitant ainsi l'impact environnemental et le coût du projet ».

N° 7 - Courriel de Monsieur **Marcel THIERS**, immeuble les Sources, bâtiment A, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 19 mai 2025 - voir document 13.7 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

« Je suis surpris du nombre de m³ que vous comptez enlever à la Savonnette... la Savonnette sera défigurée... c'est un terrain agricole dont les paysans entretiennent correctement la surface afin que l'hiver nous ayons une bonne neige sur de l'herbe... ».

N° 8 - Courriel de Monsieur **Patrick ERARD**, le Sauze-du-Lac, 05160, le 20 mai 2025 - voir document 13.8 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

« ... la station du Sauze est une véritable oasis de vacances sans prétention, dans une ambiance familiale... la pente dite de la Savonnette favorise la convivialité... elle est le symbole de cette station où l'on revient... Effectuer des aménagements légers, en concertation étroite avec les professionnels et les usagers est indispensable... y envoyer des engins lourds qui détruiraient la fragile pelouse d'altitude serait une hérésie aux conséquences irréparables... Défricher la Savonnette serait un crime contre l'âme de cette station... ».

N° 9 - Courrier de Madame **Carine TCHIKNAVORIAN** - directrice de l'ESF du Sauze - École du Ski Français, le Jardin Alpin, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 13.9 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

« ... l'ESF tient à exprimer son accueil favorable à la construction du nouveau télésiège sur la station du Sauze. Ce projet représente une avancée significative pour l'amélioration de l'accessibilité, de la fluidité du domaine skiable et du confort des usagers. Il s'inscrit dans une dynamique de modernisation bénéfique tant pour les pratiquants que pour les professionnels de la montagne... ».

L'autrice de l'observation souhaite que l'ESF puisse participer aux réflexions

9

et réunions concernant les futurs travaux d'aménagement de la station. « *Nous avons reçu un accueil favorable quant à notre implication dans les concertations relatives à ces travaux* ». Souhait identique par rapport au jardin d'enfants.

« *Nous souhaitons pouvoir contribuer à un terrassement intelligent des zones directement liées à nos activités et à nos infrastructures... notre objectif est de co-construire un parcours client optimisé afin de permettre une meilleure praticité autour de nos bâtiments et espaces d'accueil* ».

La directrice de l'ESF du Sauze propose d'apporter une expertise précieuse concernant un développement harmonieux de la station et cela dans l'intérêt commun.

N° 10 - Courriel de Monsieur **Richard ALLIOT, GAEC les Clapières**, 70 impasse des Bédigues, Jausiers, 04850, le 23 mai 2025 - voir document 13.10 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

L'auteur de ladite observation, agriculteur à Jausiers, exploite, depuis plus de dix ans, 45 hectares de l'indivision Couttoloenc et des parcelles d'autres propriétaires, entre le Sauze 1400 et le Sauze 1700. « *Cela représente 80 % de mon activité agricole pour le pâturage, et, en été, 30 % pour les prairies de fauche et cela maintient l'équilibre de mon exploitation familiale. En automne je parque 400 moutons et les prairies de fauche représentent 30 % du stock de fourrage. L'activité agricole de la zone Sauze 1400/1700 demeure essentielle pour la pérennité de mon exploitation... il est nécessaire de préserver l'existant qui contribue à l'entretien des paysages et qui est un atout pour les pistes de ski* ».

* Un deuxième mail, textuellement identique au premier, a été enregistré - voir document 13.10.bis.

N° 11 - Courriel de Monsieur **Frédéric BENINCA**, pas d'adresse postale, le 26 mai 2025 - voir document 13.11 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Le rédacteur de ce courriel est favorable au projet d'installation d'un nouveau télésiège fixe au Sauze mais émet une réserve concernant le fonctionnement de celui-ci dès le début de la saison hivernale.

Il questionne le maître d'ouvrage :

- « *pourquoi ne pas avoir commencé les travaux au lendemain de la fermeture de la station?... le délai imparti de 4 mois me paraît impossible à tenir... les décaissements prévus engendreront des terrains non stabilisés... la fonte des neiges au printemps créera des coulées de boue...*

- *dans le cas d'enneigement déficitaire à cette altitude, c'est le seul appareil qui permet d'accéder au domaine skiable de la station dans sa globalité...*

- *un défaut d'installation serait un vrai handicap pour les commerçants du Sauze*

10

1400 car cette absence imposerait aux skieurs de monter en voiture/bus jusqu'au Sauze 1700... ce qui est vital pour la station c'est l'accessibilité à la totalité du domaine skiable depuis le Sauze 1400... ».

Frédéric Beninca félicite le pétitionnaire pour le choix d'un appareil à coût modéré.

N° 12 - Courriel de Madame **Véronique DALLE**, les Cimes, Super-Sauze, Enchastrayes, 04400. Deuxième adresse : 15 rue de Seclin, Lille, 59113, le 27 mai 2025 à 11h35 - voir document 13.12 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Observation accompagnée de différents plans spécifiques au secteur de la gare amont du télésiège projeté ainsi qu'un état parcellaire détaillé.

L'autrice de cette observation est la propriétaire du terrain sur lequel est envisagé l'établissement de la gare d'arrivée du télésiège. *« J'ai donné mon accord au final à la CCVUSP car il faut que ce télésiège existe, il faut qu'il soit remplacé... nous avons été mis devant le fait accompli, sans concertation préalable ».*

Nombreuses remarques - avec extraits de la lettre envoyée à Monsieur le maire d'Enchastrayes le 18 mars 2025 ;

- la localisation de la gare motrice-traction à l'endroit projeté n'est pas opportune en raison de l'atteinte au paysage, à l'environnement, aux nuisances sonores et visuelles pour les habitants de l'immeuble les Cimes ;

« J'ai donné mon accord pour le défrichement (1 arbre) sans être d'accord avec le projet... et que la nouvelle gare qui plus est motrice-traction, se pose à 50 m au-delà de l'actuelle arrivée, sur mon terrain. De plus je ne suis pas sûre que le projet soit bon car la piste de retour au Sauze, étroite, est à partager avec les piétons... y aura-t-il assez de pente pour rejoindre la piste C?... mon terrain E 715 est soumis à la Loi Montagne, donc soumis à servitudes... Je demande une étude pour poser la gare motrice-traction là où est l'arrivée du télésiège actuel... cependant, j'accepterai les choix faits pour l'intérêt général... » ;

- doléances relatives à la circulation des piétons concernant l'ensemble du secteur de la nouvelle gare d'arrivée ;

- requêtes afférentes à la piste de dégagement vers le Sauze et également à l'école de ski et au jardin d'enfants ;

- observations relatives au terrassement et au surdimensionnement du télésiège 4 places ;

En conclusion... *« pour moi c'est oui, par nécessité... cela serait raisonnable de réviser certaines options du projet, de caler un début de chantier au printemps... à surseoir d'un an, on éloigne les risques... ce serait une catastrophe pour tous que le télésiège ne soit pas en exploitation pour la saison d'hiver 2025/2026 ».*

11

N° 13 - Courriel de Madame **Véronique DALLE**, les Cimes, Super-Sauze, Enchastrayes, 04400. Deuxième adresse : 15 rue de Seclin, Lille, 59113, le 27 mai 2025 à 13h46 - voir document 13.13 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Dans ce deuxième courriel l'autrice de celui-ci nous fait remarquer - à l'aide de pièces jointes - : « *nous travaillons pour les générations futures, préservons la beauté de la nature... acceptons de ne pas casser l'existant quand le choix de l'emplacement qui avait été fait, au départ, à la construction du télésiège, répond à une fonction et un usage attendus* ».

Pour le reste, le contenu de ce deuxième courriel est identique à celui qui nous a été adressé le même jour par Madame Véronique Dalle.

N° 14 - Courrier de Madame et Monsieur **Christine et Jacques CAMERLO**, 95 chemin de Bologne, Enchastrayes, 04400, le 2 juin 2025 - voir document 13.14 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«*Nous nous joignons et confirmons entièrement le rapport envoyé par Madame Évelyne Couttolenc* ».

N° 15 - Courrier de Monsieur **Christian Bonnet**, Barcelonnette, 04400, - adresse postale incomplète -, le 3 juin 2025 - voir document 13.15 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«*... le Sauze doit avoir un télésiège débrayable ou par défaut, comme le prévoit le projet, un télésiège 4 places avec tapis roulant... il me semble inutile de déplacer la gare amont car le Super-Sauze peut accepter le flux hivernal sans problème... de même, pourquoi remonter la gare aval... les terrassements à hauteur de 8800 m³ semblent donc inutiles... le seul besoin du Sauze est donc un télésiège sur le même tracé... les économies faites sur le télésiège pourraient servir à remettre en état le téléski de la « Sébu » qui servirait de secours en cas de panne...* ».

N° 16 - Courriel de Madame **Caroline CARLON**, pas d'adresse postale, le 3 juin 2025 - voir document 13.16 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«*... je suis favorable au remplacement du télésiège du Sauze car le télésiège actuel est vétuste et ce remplacement pourrait renforcer l'attractivité de la station du Sauze... je trouve cependant que le projet est surdimensionné... passer de 3 à 4 skieurs par siège ne me semble pas nécessaire... le projet nécessiterait de gros travaux de décaissement... l'emplacement actuel de la gare de départ du télésiège est bien délimité... décaler cette gare de départ changerait l'usage et le lieu même de la Savonnette et cela porterait atteinte au paysage en endommageant l'environnement même de la prairie - production fourragère...*

12

de même, le démontage du télésiège de la CBU me paraît prématuré... il pourrait être utilisé en cas de problème sur le télésiège du Sauze ».

L'autrice de cette observation note donc que le remplacement du télésiège du Sauze est nécessaire mais que celui-ci ne correspond pas aux attentes des habitants.

N° 17 - Courrier de Monsieur **Valère PELLINI**, 444 route du Front de Neige, les Cimes, Enchastrayes, 04400, le 2 juin 2025 - voir document 13.17 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Suite à notre entretien approfondi du 12 mai 2025 - première permanence du commissaire-enquêteur :

«... l'équipement proposé est indispensable à la pérennité de la station de ski du Sauze Super-Sauze, maillon essentiel entre les deux stations... si on reporte les travaux, on prend le risque de perdre le financement et donc les travaux ne seront jamais faits... un nombre conséquent d'activités et de commerces dépendent de la liaison entre le Sauze 1400 et le Sauze 1700... les remontées mécaniques génèrent des emplois saisonniers et annuels... du matériel moderne attire aussi de nouveaux clients... ce projet paraît raisonnable... il faut trouver un terrain d'entente avec les propriétaires des alpages traversés ou concernés par les travaux ».

N° 18 - Courriel de Madame **Claude GAECHTER**, 439 avenue du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 13.18 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Je tiens tout d'abord à préciser que je ne suis pas opposée au remplacement de cet équipement... ».

L'autrice de cette observation plaide pour le report de la mise en service, dudit appareil, à l'hiver 2026/2027 pour diverses raisons :

- un calendrier précipité;
- une absence de concertation avec les différents publics;
- des impacts environnementaux liés aux décaissements;
- la non communication concernant les modalités du financement.

En conclusion :

- examen du projet à l'échelle intercommunale;
- mise en place d'une réelle concertation.

N° 19 - Courriel de **Maître Élodie DUCREY-BOMPARD**, avocat associé, 6 rue Cadet de Charance, Gap, 05000, le 4 juin 2025, conseil de Madame **Véronique DALLE** et de Madame **Madeleine DALLE-OCCRE**, propriétaires indivises de la parcelle E 715 au Super-Sauze - voir document 13.19 dans le volet III: « Liste

13

des annexes et documents ».

Observations concernant le projet d'implantation de la gare motrice d'arrivée sur la parcelle E 715. Les réserves énoncées :

- le caractère précipité du projet ;
- absence d'alternatives envisagées ;
- les nuisances sonores et visuelles pour les copropriétaires de l'immeuble les Cimes ;
- artificialisation accrue des sols ;
- atteinte au paysage ;
- insuffisance des cheminements piétons ;
- aucune proposition d'indemnisation, perte de la valeur vénale de ladite parcelle E 715.

En conclusion :

- demande d'une révision du projet avec étude d'un scénario alternatif ;
- souhait de réimplanter la gare d'arrivée à l'emplacement actuel de celle-ci ;
- mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation pour la parcelle E 715 si l'actuel projet est retenu.

N° 20 - Courriel de Monsieur **Roland SICARD**, pas d'adresse postale, le 5 juin 2025 - voir document 13.20 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Opposition au projet soumis à enquête.

Questionnement relatif au terrassement qui affecteraient la Savonnette. « *Le Sauze n'a pas besoin de cette entreprise démesurée...* ». Proposition d'utiliser certains moyens financiers pour valoriser en divers lieux l'enneigement artificiel.

N° 21 - Courriel de Madame **Carine TCHIKNAVORIAN**, directrice de l'ESF du Sauze, le Jardin Alpin, le Sauze, 04400, le 6 juin 2025 - voir document 13.21 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Questionnements relatifs à la reconfiguration du jardin d'enfants et à la zone de rassemblement dans des conditions à la fois fonctionnelles, accessibles et améliorées par rapport à la situation actuelle. Souhait également que la gare d'arrivée soit implantée sur un large espace et quasi plat. Deux photographies légendées accompagnent cet écrit.

N° 22 - Courriel de Madame **Martine DOU CHABAS**, le Lauzet-Ubaye, le 6 juin 2025 - voir document 13.22 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Souhait : projeter une installation en lieu et place des blocs de béton déjà présents pour préserver l'environnement.

«... avec le décaissement prévu, on peut s'attendre à voir pendant quelques

14

années une zone impropre à toute activité agricole... il n'est jamais prévu de démarche éviter-réduire-compenser... l'enquête publique ne fait aucunement mention du budget pour ce projet ». Questionnements liés au planning des travaux et à l'idée d'un tourisme quatre saisons complètement oublié. Projet réalisé dans l'urgence. Interrogation par rapport aux objectifs de l'enquête publique dans cette étude de cas.

Avis défavorable au projet.

N° 23 - Courriel de Madame **Véronique DALLE**, 15 rue de Seclin, Lille, 59113, et immeuble des Cimes, Super-Sauze, Enchastrayes, 04400, le 10 juin 2025 - voir document 13.23 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Le projet n'est pas bon... un télémix s'imposerait... conception désuète en regard du réchauffement climatique et de l'évolution des modes de déplacements... ».

N° 24 - Mémoire présenté par le **groupe local EELV/les Écologistes - Vallée de l'Ubaye**, courriel en date du 11 juin 2025 - voir document 13.24 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«nous ne sommes pas opposés par principe au remplacement du télésiège... le projet tel qu'il est présenté appelle à une vigilance renforcée sur plusieurs aspects fondamentaux ; tels que :

- *gouvernance défaillante ; manque de concertation et d'information ;*
- *incertitudes majeures sur le financement et la faisabilité ;*
- *impacts environnementaux et socio-économiques préoccupants ;*
- *choix techniques contestables - un télésiège adapté ?*
- *manque de vision stratégique et de gouvernance cohérente».*

Les demandes:

- recommande la suspension du projet ;
- publication d'une étude financière complète ;
- concertation élargie ;
- définition des alternatives possibles ;
- mise en service pour 2026/2027 ;
- appel à une gouvernance cohérente et concertée et incite le commissaire-enquêteur à émettre un avis réservé ou défavorable.

* Envoi du lien de la pétition qui a été effectuée en amont de l'enquête publique.

* Ce même mémoire a été présenté au commissaire-enquêteur lors de sa permanence du 12 juin 2025 - voir document 13.24 (bis) dans le volet III.

N° 25 - Courriel de Monsieur **Jacques MICHEL**, l'Adroit, Barcelonnette, 04400, le 11 juin 2025 - voir document 13.25 dans le volet III: « Liste des

15

annexes et documents ».

Favorable au projet : *«équipement dont la station a besoin car il apportera un meilleur service aux vacanciers qui participent grandement à la vivacité de la vallée... »*.

N° 26 - Courriel de Monsieur **Alain CURZU**, pas d'adresse postale, le 11 juin 2025 - voir document 13.26 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».
Favorable au projet.

N° 27 - Courriel de **G. SALLAZ**, pas d'adresse postale, le 11 juin 2025 - voir document 13.27 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».
Favorable au projet : *«je suis favorable au changement du vétuste télésiège du Sauze mais il serait judicieux de mettre un téléporté adéquat... »*.

N° 28 - Courriel de Madame **Martine CURZU**, pas d'adresse postale, le 11 juin 2025 - voir document 13.28 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».
Favorable au projet.

N° 29 - Courriel de Monsieur **J.P. KLEISBAUER**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.29 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».
Favorable au projet et souhaite la remise en service du télésiège de la Rente.

N° 30 - Courriel de Monsieur et Madame **Jean-Philippe PIERI**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.30 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».
Favorable au projet car ils souhaitent la modernisation du Sauze.

N° 31 - Courriel de Madame **Christine ROSSI**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.31 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».
Favorable au projet : *«il me semble indispensable d'assurer le développement du Sauze... »*.

N° 32 - Lettre recommandée, avec AR, adressée au commissaire-enquêteur par **Maître Élodie DUCREY-BOMPARD**, 6 rue Cadet de Charance, Gap, 05000, distribuée le 12 juin 2025 - voir document 13.32 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».
Copie strictement identique au courriel réceptionné par le commissaire-enquêteur le 5 juin 2025, voir synthèse du CE dans le sous-paragraphe 13.19

16

N° 33 - Courrier de **Monsieur le maire de la commune d'Enchastrayes**, le 12 juin 2025 - voir document 13.33 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au projet soumis à enquête publique. *«... ce projet s'inscrit dans une vision à long terme de modernisation et de rationalisation du domaine skiable... il constitue la première étape structurante d'un programme global... le remplacement de ce télésiège marque ainsi le début d'une nouvelle phase de développement réfléchi... la commune - à travers cet avis favorable - affirme sa volonté de garantir l'activité touristique et économique locale... ce projet est indispensable pour assurer l'avenir du domaine skiable... ».*

N° 34 - Courriel de Monsieur **Max VAXELAIRE**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.34 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au projet. Souhaite que la station puisse continuer à fonctionner, été comme hiver.

N° 35 - Courriel de Madame et Monsieur **Marie et Laurent VANASSCHE**, gérants de «La Cabane à Jo », pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.35 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Favorable au projet. *«... nous sommes totalement pour l'entreprise du changement du télésiège... ce projet se présente comme notre ultime chance... comme une sortie de secours pour sauver la station... ».*

N° 36 - Courriel de Monsieur **Ludovic QUEAU**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.36 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Nous souhaitons exprimer notre total soutien et notre avis favorable concernant le projet de remplacement du télésiège du Sauze... en tant que résidents de la vallée et saisonniers au Sauze, nous sommes sensibles à l'amélioration de ses infrastructures... ce projet représente un investissement vital pour le dynamisme économique local... un télésiège modernisé réduira les temps d'attente... ».

Pour Ludovic Queau, ce projet est essentiel pour la pérennité de la station.

*** Certains courriels, émis après clôture de l'enquête publique, n'ont pas été intégrés au paragraphe ci-dessus.**

Bilan de l'enquête publique unique.

À la clôture de l'enquête, le 12 juin 2025 à 17h00, nous avons enregistré 19 dépositions sur le registre d'enquête et nous avons réceptionné 36 courriers ou courriels.

Au sein de ceux-ci, 44 avis seulement ont été exprimés - envois en double de certains courriels, annotations déposées sur le registre d'enquête lors de la remise de courriers au commissaire-enquêteur. Parmi ces 44 avis, une majorité d'entre eux est favorable au projet susnommé.

Les principales thématiques abordées par le public, transcrites dans ses observations rédigées ou exprimées oralement au cours de nos entretiens lors de mes permanences.

- **Le décaissement afférent au secteur de la Savonnette**, volumes concernés, impacts environnementaux et paysagers.
- **Les conséquences dudit terrassement spécifiques à l'activité agropastorale** : prairies de fauche, zone de pâturage.
- **La réutilisation des terres arables décapées et le suivi concret de la revégétalisation** de l'espace affecté par ledit terrassement.
- **L'implantation de la nouvelle gare de départ** - décalée de 20 mètres vers l'amont par rapport à la gare actuelle.
- **Le tracé de la nouvelle piste permettant l'accès au télésiège projeté et par voie de conséquence la surfréquentation possible de ce secteur.**
- **L'espace minoré dédié au lieu de rassemblement de l'ESF** - doléance émanant de personnes externes à l'école précitée.
- **Le sens d'embarquement sur le nouveau télésiège.**
- **L'installation de la gare d'arrivée** - déplacée de 50 mètres vers l'amont - et les terrassements qui lui sont associés.
- **Le respect des propriétés privées durant la «phase chantier»** - pas de nouvelles pistes.

18

● Le coût du remplacement du télésiège a été mentionné mais ce paramètre est totalement hors dossier d'enquête.

* *D'autres thématiques ont été plus ponctuellement évoquées lors de cette enquête publique unique* - concertation, report des travaux en 2026...

B - Questionnement du commissaire-enquêteur.

Le dossier présentait explicitement le projet soumis à enquête publique. Sa formulation nous a permis d'intégrer avec pragmatisme les objectifs de l'opération projetée. Il suscite cependant, de notre part, quelques interrogations inhérentes à diverses problématiques.

I - Thématiques afférentes à des engagements factuels préalables au remplacement du télésiège du Sauze.

a - L'implantation du télésiège projeté nécessite la maîtrise du foncier concernant de nombreuses parcelles privées : emprises souvent limitées - sauf au niveau des gares de départ et d'arrivée. Bien que des acquisitions aient été actées avec certains propriétaires impactés par le projet, d'autres ne se sont pas exprimés durant l'enquête publique unique ou n'ont pas donné leur accord écrit durant celle-ci. Cela constitue-t-il un handicap pour le maître d'ouvrage ?

b - Le planning initial proposé pour le remplacement du télésiège du Sauze devrait permettre la mise en fonctionnement du nouveau télésiège dès l'ouverture de la saison hivernale - 15 décembre 2025. En cas d'imprévus retardant la mise en service du nouvel appareil, le télésiège du Pré Guérin pourrait partiellement le suppléer - même si la déclivité ponctuelle de celui-ci empêcherait les skieurs inexpérimentés d'y avoir accès. Le télésiège du Pré Guérin n'est plus utilisé depuis deux saisons hivernales - enneigement souvent insuffisant. Dans ce cas spécifique, l'exploitation de cet appareil, reliant le Sauze 1400 au Super-Sauze est-elle envisagée ?

II - Prise en compte des risques naturels.

a - La localisation prévisionnelle de certains pylônes, dans la partie médiane de la ligne - pylônes 8 à 11 et plus particulièrement les pylônes 9 et 10 -, semble poser problème en lien avec des mouvements de terrain observés sur site - moutonnements de surface, désaxage des arbres... Quelle proposition

19

pérenne est envisagée pour solutionner ce potentiel glissement de terrain ?

b - La zone prospectée est concernée par une exposition moyenne à l'aléa «retrait et gonflement des argiles ». Ce paramètre est-il intégré à la constitution du socle béton ancrant chacun des 15 pylônes de la nouvelle ligne ?

III - Incidences répertoriées en période de chantier.

Préambule. Le démontage de l'appareil actuel est programmé originellement - dossier d'enquête - en juin 2025. **Ce démantèlement se déroulera-t-il comme prévu alors que l'arrêté préfectoral ne pourra être effectif qu'après le 12 juillet 2025 ?**

a - Il est prévu «aucune création de nouvelles pistes » pour le démontage de l'actuel télésiège et la construction du nouvel appareil. Comment s'effectueront concrètement ces diverses opérations? L'hélicoptère sera-t-il généralisé pour toutes les implantations non desservies par une piste existante ?

b - Une délimitation précise des emprises de terrassement et de circulation des engins précédera les travaux. «Une information spécifique sera réalisée auprès des intervenants pour les informer - sur certains sites - des enjeux environnementaux présents ». Comment sera effectuée cette communication ? Avec quel support ?

c - Après travaux, qui réalisera le suivi des différentes mesures préconisées dans le dossier relatif au projet soumis à enquête publique ?

IV - Impacts recensés lors de la phase d'exploitation.

a - Lors de l'enquête publique unique, de nombreuses doléances, émanant du public, concernent le déplacement de la gare de départ et la réorganisation des flux des skieurs - nouvelle piste permettant l'accès au télésiège, sens de l'embarquement. Dans quelle mesure, le maître d'ouvrage peut-il intégrer - même que très partiellement - certaines de ces requêtes? De même, lui est-il possible de minorer le terrassement envisagé sur le secteur de la Savonnette ?

b - L'optimisation du nouveau télésiège en période hivernale - avec un débit fortement supérieur à celui de l'appareil actuel - constitue une plus-value

20

pour l'ensemble de la station. Ce paramètre positif peut induire cependant une atteinte nouvelle aux composantes environnementales d'un site alpin remarquable. Est-il envisagé - par le maître d'ouvrage - de promouvoir un Code «de bonne conduite» adressé à l'ensemble des usagers du nouveau télésiège du Sauze, et plus particulièrement à ceux qui utiliseront cet appareil durant la saison estivale, afin d'éviter la dégradation des prairies de fauche, des zones pâturées et de certains sites de préservation de la faune patrimoniale?

V - Indemnisations spécifiques à l'instauration de servitudes.

Dans le projet soumis à enquête publique, la gare d'arrivée du télésiège sera déportée de 50 mètres, en amont, par rapport à l'actuelle. Son installation se réalisera sur la parcelle E 715 - plan cadastral de la commune d'Enchastrayes. Cette parcelle couvre une superficie de 13942 m² et est classée en zone Ns au PLU - zone naturelle où les aménagements liés à la pratique des sports de loisirs sont autorisés. Quelle emprise aura la gare motrice-tension du télésiège projeté? Comment sera défini le dédommagement - indemnisation - qui en résultera? Quel type d'accord pourra être envisagé avec la - ou les - propriétaire(s) de cette parcelle?

Madame la Présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, nous vous demandons de nous adresser vos observations. Des réponses circonstanciées de votre part nous permettront de rédiger nos conclusions argumentées en formulant nos avis motivés avec une complète objectivité.

Courrier à transmettre par mail à l'adresse suivante : alpes.offset@wanadoo.fr

Madame la Présidente
de la CCVUSP
Élisabeth JACQUES

Pris en compte
le 20 juin 2025

Signature



Fait à Saint-Crépin, le 16 juin 2025
Le commissaire enquêteur,
André PASQUALI

Remis et commenté
le 20 juin 2025

Signature

21



Mémoire en réponse aux observations du public

Projet d'installation d'un télésiège fixe 4 places à la station du Sauze

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre-Ponçon – Régie Ubaye Ski

Adresse : 4 Avenue des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE

Référence du projet : Télésiège fixe 4 places – TSF DU SAUZE

Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 – et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.

82

- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*
- *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

1. Contexte et objet du mémoire :

Le présent mémoire est établi à la suite de l'enquête publique relative au projet d'installation d'un **télesiège fixe 4 places**, conduite du 12 mai 2025 au 12 juin 2025. Il répond aux observations formulées par le public et fait suite au **rapport du commissaire enquêteur** du 20 juin 2025.

Le projet vise à améliorer l'accessibilité du domaine skiable en remplaçant une remontée mécanique vétuste dans une logique de modernisation du parc de remontées, de fluidification du trafic skieurs et d'attractivité touristique.

2. Présentation du projet :

- **Type d'équipement :** Télésiège fixe 4 places
- **Longueur :** 1555 mètres
- **Dénivelé :** 339,75 mètres
- **Nombre de pylônes :** 15
- **Débit prévu :** 2000 personnes/heure à la montée et 1000 personnes/heure à la descente
- **Durée estimée des travaux :** juillet 2025 à décembre 2025

Ce télésiège permettra de :

- Supprimer une remontée ancienne énergivore et difficile d'accès,
- Offrir une alternative pour mieux répartir les flux de skieurs,
- Sécuriser l'accès à un secteur stratégique du domaine,
- Réduire les temps d'attente en période de forte affluence.

3. Synthèse des observations du public :

Le registre d'enquête publique a recueilli 19 dépositions et 36 courriers ou courriels, dont les principaux thèmes sont :

- **Le décaissement afférent au secteur de la Savonnette**
- **Les conséquences du terrassement afférent, spécifiques à l'activité agropastorale**
- **La réutilisation des terres arables décapées et le suivi concret de la re-végétalisation**
- **L'implantation de la nouvelle gare de départ**
- **Le tracé de la nouvelle piste permettant l'accès au télésiège projeté et par voie de conséquence la surfréquentation possible de ce secteur**
- **L'espace minoré dédié au lieu de rassemblement de l'ESF**
- **Le sens de l'embarquement sur le nouveau télésiège**
- **L'installation de la gare d'arrivée et les terrassements qui lui sont associés**
- **Le respect des propriétés privées durant la « phase chantier »**

4. Réponses aux observations :

◆ Observation n°1 :

Résumé : 23 personnes sont favorables au projet sans observations.

◆ Observation n°2 :

Résumé :

- 1) l'évaluation environnementale ne prend pas en compte la présence du moineau soulcie
 - 2) Dimensionnement de l'ouvrage surdimensionné
 - 3) Le terrassement prévu va ravager les sols fragiles
 - 4) Les décisions concernant cet investissement ne semblent pas véritablement discutées en amont avec les contribuables
 - 5) Limiter l'investissement par un renouvellement à l'identique à la suite des changements climatiques
- Défavorable au projet.

Réponse :

- 1) L'étude environnementale a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé en Environnement et Ecologie.
 - 2) La technologie télésiège à pinces fixes a été choisie pour limiter l'emprise des gares avec pour la gare motrice le choix d'une gare compact ; le débit de l'appareil a été dimensionné pour répondre à une exploitation 4 saisons.
 - 3) des mesures de remise en état et de réhabilitation sont prévues dans le projet avec un engazonnement respectant les essences présentes sur le site et en respectant les consignes données par le bureau environnemental et indiquées dans l'étude d'impact.
 - 4) Les discussions en matière d'investissement ont eu lieu, pour cet équipement comme pour les autres, lors des conseils communautaires. Ceux-ci ont donné lieu à des comptes-rendus accessibles à tous.
 - 5) il est remplacé à l'identique sur le même axe, mais avec une prise en compte du changement climatique (exploitation à la montée et à la descente avec des modes de marches spécifiques et adaptés).
-

◆ Observation n°3 :

Résumé : Terrassement spécifique à l'activité agropastorale

Réponse :

Les terrassements en zone de départ ont été adaptés avec des pentes de talus réduites avec raccordement en pente douce au terrain ce qui permettra de faciliter l'exploitation agricole du terrain après remise en état (engazonnement).

◆ Observation n°4 :

Résumé : Favorable au projet. Etant professionnelle au Sauze et ayant la connaissance du terrain et des pistes, elle souhaite apporter une expertise complémentaire concernant le terrassement.

Réponse :

La CCVUSP prend en compte cette observation. Le lot terrassement fera l'objet d'une attention particulière.

◆ Observation n°5 :

Résumé : Favorable au projet. Délai court pour la mise en service du télésiège et les décaissements prévus vont engendrer des terrains non stabilisés.

Réponse :

Les terrassements sont suivis par un géotechnicien qui s'assurera de la stabilité des terrains et tous les travaux prévus intègrent ce phénomène et seront réalisés par une entreprise compétente et spécialisée locale.

◆ Observation n°6 :

Résumé : Favorable au projet. Cependant, le front de neige risque d'être dégradé car le télésiège est en 4 places et non en 3 places.

Réponse :

Actuellement, les constructeurs ne font plus des télésièges en 3 mais en 4 places.

◆ Observation n°7 :**Résumé :**

- 1) Souhaite un télésiège débrayable ou par défaut un TSF 4 places avec tapis.
- 2) Il lui semble inutile de déplacer la gare en amont car cela permettrait des économies sur les travaux.
- 3) Pourquoi remonter la gare aval et modifier le terrain ?
- 4) Garder le tracé actuel du télésiège.
- 5) À la suite des économies et à la suite aux différentes observations, cela permettrait de remettre en état le TK Pré Guérin.

Réponse :

- 1) Le coût d'achat et de fonctionnement/entretien d'un appareil débrayable est beaucoup plus important, le télésiège est prévu avec des attaches fixes et des sièges 4 places et un tapis d'embarquement.
- 2) Gare amont déplacée afin de faciliter le cheminement des piétons étant donné que l'appareil a une vocation 4 saisons avec embarquement/débarquement des piétons montée/descente et de répondre à l'attente de la clientèle d'aujourd'hui en 2025.
- 3) L'implantation de la gare de départ actuelle n'est pas optimisée avec un espace réduit et étroit pour l'embarquement/file d'attente, une place confortable devra se dégager à l'arrière de la gare pour la circulation. La zone d'attente et l'embarquement des skieurs, les portillons de contrôle d'accès seront positionnés dans la continuité pour un accès direct des usagers (en respectant les distances réglementaires d'aménagement des files d'attente). (Voir mémoire technique du dossier PC - DT24044.14)

- 4) Le projet remplacera le télésiège actuel sur le même axe, donc le même tracé (Voir mémoire technique du dossier PC - DT24044.14)
- 5) Concernant la remise en fonction du TK Pré Guérin : le téléski est conservé ce qui est déjà prévu, son entretien réglementaire sera réalisé pour une mise en exploitation si nécessaire.

◆ **Observation n°9 :**

Résumé :

Favorable au projet mais a de nombreuses réserves.

- 1) Souhaite le report de la mise en service pour l'hiver 2026-2027 afin d'avoir une décision véritablement éclairée.
- 2) Calendrier précipité.
- 3) Absence de concertation inacceptable.
- 4) Impacts environnementaux et paysages qui sont préoccupants. Des zones d'ombres financières car la population ne connaît ni le coût global du projet ni le financement.

Réponse :

- 1) Compte-tenu des subventions accordées par l'État et la région PACA expirant au 31/12/2025 et ayant déjà fait l'objet de prorogation, il n'est pas possible de reporter le projet sans en perdre les financements.
 - 2) Le calendrier de mise en œuvre tient compte des étapes nécessaires à la bonne réalisation afin de terminer le chantier avant la fin de l'année.
 - 3) Le projet de requalification complète de la station a été présenté à l'ensemble des élus et au sociaux-professionnels en octobre 2024.
 - 4) Concernant les impacts environnementaux et paysagers, ils ont été pris en compte lors de l'étude d'impact et transmis à la MRAE conformément à la réglementation.
- Concernant les coûts et le financement, ils ont été présentés dans le budget voté le 8 avril 2025, et figurent à la page 25 du budget de la Régie Ubaye Ski. Les budgets sont, comme tous documents administratifs, consultables au siège de la CCVUSP.

◆ **Observation n°10 :**

Résumé :

Trouve que cela n'est pas judicieux de créer ce nouveau télésiège car ce n'est pas un débrayable. La régie devrait plutôt financer l'enneigement artificiel sur la Rente et le domaine du bas de l'Alp.

Réponse :

Un appareil débrayable est deux fois plus cher. L'investissement engendré ne pouvait pas être tenable.

Concernant le financement de l'enneigement artificiel, le projet de télésiège n'a pas empêché la Régie Ubaye Ski de programmer 626 000 € de dépenses pour 2025 sur le site du Sauze.

◆ **Observation n°11 :**

Résumé :

Défavorable au projet.

À la suite du changement du télésiège, nous devons changer l'emplacement des pylônes.

Cependant, les anciens massifs de bétons vont rester sur place. Il peut se produire une érosion de surface qui laisserait apparaître ces reliquats de béton.

- Zone impropre à l'agriculture à la suite du nouveau terrassement.

- Pour ces 2 aménagements, il n'est pas prévu de démarche "éviter-réduire-compenser". La zone humide serait impactée et donc destruction d'individus et d'habitats d'espèces.

- L'enquête publique ne fait pas mention du budget prévu.

- Explication sur le rapport de la cour des comptes concernant la subvention d'équilibre qu'il ne devrait plus y avoir.

- Projet fait dans l'urgence.

Réponse :

1) Les massifs seront détruits en surface, nappés avec de la terre végétale et réengazonnés ; aucun risque de les voir réapparaître.

2) Les zones agricoles seront remises en état après travaux.

3) Une étude d'impact a été réalisée par un bureau spécialisé en environnement et prend en compte la démarche "éviter, réduire, compenser" (voir étude d'impact EPODE mise à disposition)

4) Le budget de l'opération, voté le 8 avril 2025 en séance publique et disponible en consultation à la communauté de communes, est de 6 207 560 € de dépenses, dont 1 000 000 € de subvention de la part de l'État et 2 000 000 € de la part de la région PACA.

5) Le rapport de la cour régionale des comptes publié le 29 février 2024 a fait deux recommandations. La seconde concerne l'illégalité pour la CCVUSP de verser une subvention d'équilibre à la régie Ubaye ski. En effet, la régie, organisme public en charge de l'activité de ski de la station du Sauze, est un service public à caractère industriel et commercial. De ce fait, son activité doit être dissociée de celle de la communauté de communes.

6) Le caractère urgent du projet tient aux courts délais de validité restants des subventions de l'État et de la Région PACA.

◆ **Observation n°12 :**

Résumé :

N'est pas opposé au projet mais a de nombreuses questions :

1) Gouvernance défailante avec un manque de concertation et d'information.

2) Incertitudes majeures sur le financement et la faisabilité.

3) Impacts environnementaux et socio-économiques préoccupants.

Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 – et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.

- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*

- *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

4) Le télésiège est-il adapté ?

5) Manque de vision stratégique et de gouvernance cohérente. Comme il le précise, le groupe EELV ne s'oppose pas au projet mais il doit être conduit avec rigueur, transparence et responsabilité. Il demande au commissaire d'émettre un avis réservé ou défavorable s'il y a une absence de garanties claires.

Réponse :

1) Le projet est piloté par la régie Ubaye ski, avec le soutien technique de l'entreprise MTC, maître d'œuvre.

2) Le financement du projet ne connaît aucune incertitude majeure. La CCVUSP a reçu les arrêtés attributifs de subvention de la part de l'État et de la Région. Sa faisabilité a été étayée par des études techniques complètes.

Point 3 et 4 : le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. En effet, le tracé reprend un tracé existant, la technologie télésiège fixe choisie limite les impacts visuels et limite les terrassements. Cette technologie représente le coût de réalisation et de fonctionnement/entretien le moins important.

5) La vision stratégique pour l'avenir de la station dans sa globalité a été présentée en octobre 2024 aux élus et sociaux-professionnels. Le schéma de développement touristique a été présenté.

◆ **Observation n°13 :**

Résumé :

L'activité agricole est primordiale pour le Sauze / Super-Sauze. Il est nécessaire de garder l'existant.

Réponse : :

Les aménagements en zones départ / arrivée seront réhabilités afin de maintenir l'activité agricole sur ces surfaces.

◆ **Observation n°14 :**

Résumé :

1) Pas d'informations sur le tracé de l'appareil.

2) Autorisation de défrichage. Souhaite que le bois soit ramené à la maison familiale.

3) Instauration de servitude. Pas d'informations à ce sujet.

4) Garder le TK Pré Guérin si le télésiège n'est pas en fonction en décembre 2025.

5) Demande de précisions sur les massifs bétons qui seront détruits en surface.

6) Contre le terrassement prévu sur la piste de la Savonnette.

7) Garder le sens actuel (montée par la gauche) éviterait des travaux énormes de terrassement.

8) Pour le confort des usagers, il serait mieux d'avoir un débrayable.

9) Que faire de la terre à la suite du terrassement ?

10) Ce télésiège est une belle réalisation mais il faut des solutions sur les différentes questions. Le télésiège devrait s'adapter au terrain et pas l'inverse.

Réponse :

- 1) voir dossier du PC pour les informations relatives au tracé de l'appareil, notamment profil en long (réf PL24044.11-C) et Mémoire descriptif (réf DT24044.14-A).
- 2) Défrichage : l'identification des bois s'effectuera parcelle par parcelle et ceux-ci seront stockés sur le parking de la station.
- 3) De même que pour les autres parcelles traversées à la station du Sauze-Super Sauze ; les parcelles concernées par ce nouveau télésiège donneront droit au versement de servitudes aux tarifs en vigueur.
- 4) Concernant TK Pré Guérin, remise en fonction du TK => le télésiège est conservé ce qui est déjà prévu, son entretien réglementaire sera réalisé pour une mise en exploitation si nécessaire.
- 5) Les tiges d'ancrages seront découpées au niveau du béton, les massifs seront détruits en surface et remblayés avec de la terre végétale puis réengazonnés.
- 6) L'aménagement est réalisé pour respecter les règles de sécurité en vigueur sur les pistes en séparant les flux rapides et lents et éviter les accidents, pour respecter également la réglementation des remontées mécaniques relative aux accès d'embarquement et débarquement du télésiège.
- 7) Le sens de montée se situera à droite (en regardant vers l'amont) pour limiter le croisement des différents flux d'usagers (skieurs et piétons), et notamment pour faciliter l'accès en gare amont des usagers (piétons) qui voudront redescendre avec le télésiège.
- 8) le coût de réalisation et d'entretien d'un télésiège débrayable est bien plus élevé et le budget ne le permet pas, d'autre part l'emprise des gares est très conséquent (20 à 25 m de long), nécessitant des terrassements beaucoup plus conséquents avec un impact visuel très important.
- 9) La terre sera stockée et réutilisée au coup par coup pour corriger des dévers ou creux sur les pistes existantes ; en attendant elle sera stockée à proximité à Jausiers, zone de stockage de l'entreprise de terrassement.
- 10) Les aménagements départ et arrivée ainsi que le profil de ligne ont été étudiés pour s'adapter au terrain, mais en respectant les contraintes réglementaires obligatoires dans les zones d'embarquement et de débarquement afin d'assurer la sécurité des usagers. En ligne la position des pylônes a aussi tenu compte des contraintes réglementaires, des contraintes du site et des contraintes du sol.

◆ **Observation n°15 :**

Résumé :

- 1) Pas d'informations sur le tracé de l'appareil.
- 2) Autorisation de défrichage. Souhaite que le bois soit ramené à la maison familiale.
- 3) Instauration de servitude. Pas d'informations à ce sujet.
- 4) Contre le terrassement prévu sur la piste de la Savonnette.
- 5) Demande de précisions sur les massifs bétons qui seront détruits en surface.
- 6) Demande de précision sur la servitude.
- 7) N'est pas opposé au projet mais demande plus de détail (implantations, servitudes...).

Réponse :

- Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 – et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.*
- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*
 - *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

- 1) Voir dossier du PC pour les informations relatives au tracé de l'appareil, notamment Profil en long (réf PL24044.11-C) et Mémoire descriptif (réf DT24044.14-A).
- 2) Défrichage, l'identification des bois s'effectuera parcelle par parcelle, ceux-ci seront stockés sur le parking de la station.
- 3) De même que pour les autres parcelles traversées à la station du Sauze-Super Sauze ; les parcelles concernées par ce nouveau télésiège donneront droit au versement de servitudes aux tarifs en vigueur.
- 4) A la suite de la réglementation, le terrassement est obligatoire. Il est défini par la technique et la pose de cet appareil.
- 5) Les anciens bétons seront découpés au niveau de la tête, évacués et remblayés avec de la terre végétale puis réengazonnés.
- 6) Idem 3)
- 7) Implantations (voir réponse 1)

◆ **Observation n°16 :**

Résumé :

Le tracé du télésiège doit rester le même.

Réponse :

Le profil en long de l'appareil suit le même tracé que l'appareil actuel. Seule l'arrivée est prévue plus en amont de celle actuelle afin de faciliter l'accès aux piétons (débarquement/embarquement), aux activités quatre saisons et aux périodes sans neige, tout en rapprochant les activités ; s'ajoute la possibilité de créer un espace de loisirs/débutants à l'emplacement de l'ancienne gare.

◆ **Observation n°17 :**

Résumé :

Projet actuel non adapté. Le nouveau télésiège doit être présenté comme un transport urbain (usage 4 saisons) car c'est une liaison adaptée et judicieuse pour les skieurs ou les piétons ainsi que les débutants. En effet, cette ligne est l'artère de la station et il serait souhaitable que cela soit polyvalent.

Réponse :

L'appareil proposé est adapté au site et aux besoins de la station pour une diversification 4 saisons, exploitable à la montée et à la descente, accessible aux skieurs, y compris pour assurer le retour en cas d'enneigement insuffisant en partie basse, comme aux piétons (vététistes, randonneurs, etc...).

◆ **Observation n°18 :**

Résumé :

L'absence des documents suivants ne permet pas une analyse correcte du dossier.

- 1) Budget et cofinancement actuel.
- 2) Master plan du schéma de développement touristique de l'Ubaye (partie Régie Ubaye Ski - Le Sauze).
- 3) Rapport de la chambre régionale des comptes de 2023 sur la gestion et l'avenir de la station.

Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 – et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable. 90

- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*
- *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

4) Il demande plus d'explications sur le montage financier, les alternatives d'implantations et les conséquences environnementales.

Réponse :

1) Le budget de l'opération est de 6 207 560 € de dépenses, avec 1 000 000 € de subvention de la part de l'État et 2 000 000 € de la part de la région PACA.

2) Le schéma de développement touristique est consultable au siège de la CCVUSP.

3) Le rapport est consultable sur le site de la Chambre régionale des comptes.

4) Montage financier cf 1). Le profil en long de l'appareil suit le même tracé que l'appareil actuel. Seule l'arrivée est prévue plus en amont de celle actuelle afin de faciliter l'accès aux piétons (débarquement/embarquement), aux activités quatre saisons et aux périodes sans neige, tout en rapprochant les activités ; s'ajoute la possibilité de créer un espace de loisirs/débutants à l'emplacement de l'ancienne gare. L'implantation des pylônes est fonction du constructeur et des caractéristiques techniques de l'appareil. Les conséquences environnementales ont été évaluées dans l'étude d'impact.

◆ **Observation n°19 :**

Résumé :

Souhaitant investir dans de l'immobilier au Sauze (dessus de l'ESF), la personne se soucie des gros travaux de terrassement prévus devant le bâtiment car l'eau risque de venir devant. Pourquoi ne pas conserver le même sens de montée qui fonctionne actuellement. Cela éviterait un gros terrassement ?

Réponse :

La réalisation de cunettes contre l'érosion (en transversal suivant la pente ou plus proche dans les pentes fortes 20 à 25 ml > 25%) et des travaux de drainage seront réalisés dans les zones concernées, avec une finition en terre végétale, engazonnement et revégétalisation. De plus les travaux seront suivis par un géotechnicien qui donnera ses préconisations concernant la canalisation des eaux ; les travaux intègrent ce phénomène et seront réalisés par une entreprise compétente et spécialisée locale. Le sens de montée se situera à droite (en regardant vers l'amont) pour limiter le croisement des différents flux d'usagers (skieurs et piétons), et notamment pour faciliter l'accès en gare amont des usagers (piétons) qui voudront redescendre avec le télésiège.

◆ **Observation n°20 :**

Résumé : Inquiétude vis-à-vis d'un décaissement exagéré. Défricher la Savonnette serait un écocide et un crime contre l'âme de cette station.

Réponse :

Les terrassements en zone de départ ont été prévus afin de respecter les contraintes réglementaires nécessaires pour la sécurité des usagers à l'embarquement et débarquement ; il n'y a aucun terrassement sur les pistes de la Savonnettes, uniquement côté droit (en regardant vers l'amont) du télésiège.

Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 – et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable. 91

- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*
- *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

◆ **Observation n°21 :**

Résumé :

Il serait mieux d'installer un télémix vu les changements climatiques et l'accessibilité à tous.

Réponse :

Le coût de réalisation et d'entretien d'un télésiège débrayable mixte est bien plus élevé et le budget ne le permet pas. D'autre part l'emprise des gares est très conséquente (25m de long), nécessitant des terrassements beaucoup plus conséquents avec un impact visuel très important. L'appareil télésiège fixe est prévu pour le transport des piétons en montée/descente ; des dispositifs de sécurité pour le transport des enfants sont également prévus ainsi que le transport des PMR.

◆ **Observation n°22 :**

Résumé :

Favorable au projet mais plusieurs observations. La personne souhaite que la gare motrice reste en bas pour cause de bruit car la future gare va se situer près de l'immeuble. Ensuite atteinte au paysage et à l'environnement.

- Pourquoi un TSF à 4 places et non pas à 3 ?
- Circulation des piétons.
- Piste de dégagement vers le Sauze qui amène à l'école de ski paraît étroite- Projet assez court.

Réponse :

• **Pourquoi ne pas laisser la gare motrice en G1 ?**

- Gare réduite en bas = gain de place
- Économie d'Énergie (-20% à 30%) avec une puissance de motorisation inférieure (indispensable vis-à-vis de l'environnement et du coût d'exploitation)
- Économie sur les structures porteuses métalliques, gares, pylônes et sur les ouvrages de fondation. La tension du câble est inférieure à une gare motrice aval, car l'adhérence du câble est plus favorable en charge d'exploitation, donc moins d'efforts sur les appuis et gares d'extrémité (indispensable vis-à-vis de l'environnement et du bilan carbone de la construction et du coût des travaux).

• **Pourquoi ne pas mettre la gare motrice en G2 en lieu et place de la gare actuelle ?**

- Meilleur débarquement pour aller vers le TSD6 plus proche et adapté au parcours client piétons et activités quatre saisons
- Rapprocher et faciliter l'accès aux piétons pour une exploitation (montée et descente) en s'adaptant à l'évolution climatique et à une liaison plus adaptée entre le Sauze et Super-Sauze (idem parcours clients).
- Mutualiser le local pisteur et le local de conduite du télésiège.
- « Intégrer » la gare proche des arbres.
- Gain de place pour agrandir l'espace débutants et de loisirs pour les enfants.

• **Quels impacts (sonore, visuel...) si implantation de la gare motrice en G2 actuel et comment les limiter ?**

Pas plus que le Télésiège du Brec actuel

- Gare motrice fermée par une couverture et insonorisée dès la construction, elle a le gros avantage de couvrir l'ensemble de la mécanique et de la motorisation, ce qui permet de réduire nettement l'incidence sonore et avec une intégration plus sobre et cohérente. Il y a une réduction du coût de l'entretien et de maintenance pluriannuelle ; de plus actuellement la capacité de 3 sièges n'existe plus sur le marché des constructeurs de remontées mécaniques (actuellement le standard est devenu le 4 places).

5. Ajustements à la suite de l'enquête (procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur de la page 19 à 21)

Pour donner suite aux remarques formulées du commissaire-enquêteur, les ajustements suivants ont été apportés :

I – Thématiques afférentes à des engagements factuels préalables au remplacement du télésiège du Sauze :

a/ Question : L'implantation du télésiège projeté nécessite la maîtrise du foncier. Emprises souvent limitées – sauf au niveau des gares de départ et d'arrivée. Certains propriétaires n'ont pas donné leur accord ou ne sont pas exprimés pendant l'enquête publique, cela constitue-t-il un handicap ?

À ce jour, les DAET ont été obtenues auprès des propriétaires, de même que les autorisations d'implantation des gares amont et aval.

b/ Le planning initial proposé donne une date au 15 décembre 2025 pour la mise en fonctionnement du nouveau télésiège. En cas d'imprévu, le télésiège Pré Guérin pourrait partiellement le suppléer. Est-ce que cela est envisagé ?

Oui, l'entretien réglementaire sera réalisé pour une mise en exploitation si nécessaire et si enneigement naturel suffisant.

II – Prise en compte des risques naturels :

a/ La localisation des pylônes 9 et 10 semble poser un problème en lien avec des mouvements de terrain observés sur site (moutonnements de surface, désaxage des arbres...). Quelle proposition est envisagée pour solutionner ce potentiel glissement de terrain ?

REPONSE PAR MTC

Une étude géotechnique conformément à la réglementation a été menée en étape 1 préalable (G1) pour identifier précisément la zone concernée, celle-ci a été suivie d'une étape 2 (G2) étude géotechnique de conception qui a permis de confirmer la position de l'implantation des pylônes 9 et 10 à la suite de sondages à la pelle mécanique et pénétrométriques, une étape 4 (G4) suivra pendant les travaux pour la supervision géotechnique et la validation des fonds de fouilles.

b/la zone prospectée est concernée par une exposition moyenne à l'aléa « retrait et gonflement des argiles ». Ce paramètre est-il intégré à la constitution du socle béton des 15 nouveaux pylônes ?

Oui cet aléa est pris en compte dans l'étude géotechnique conformément à la réglementation (voir détail en b)

III – Incidences répertoriées en période de chantier :

a/Aucune création de nouvelles pistes pour le démontage n'est prévu. Comment s'effectue concrètement ces diverses opérations ?

Il est prévu de circuler dans l'emprise de la ligne du télésiège et de remettre en état les éventuels endommagements

b/ Une délimitation précise des emprises de terrassement et de circulation des engins précédera les travaux. Comment sera effectuée cette communication et avec quels supports ?

Cette délimitation sera réalisée par les géomètres des entreprises sur la base des plans d'exécution et matérialisée sur le terrain par des piquets et avec les plans d'exécution et des plans d'installation de chantier (PIC) des entreprises en supports ; la communication se fera lors des réunions de chantier

C/ Après travaux, qui réalisera le suivi des différents mesures préconisées dans le dossier relatif au projet soumis à l'enquête publique ?

Le suivi sera réalisé par le maître d'ouvrage, la CCVUSP.

IV – Impacts récentes lors de la phase d'exploitation :

a/ De nombreuses doléances émanant du public concernent le déplacement de la gare de départ et la réorganisation. Dans quelle mesure, le maître d'ouvrage peut-il intégrer certaines de ces requêtes ? De même est-il possible de minorer le terrassement envisagé sur le secteur de la Savonnette ?

L'implantation de la gare de départ a été réalisée « au juste besoin » pour être conforme à la réglementation en vigueur, notamment pour gérer la sécurité des usagers en séparant les flux rapides (bon skieurs) et lents (débutants), la file d'attente des skieurs et la zone de préparation à l'embarquement.

Il y a très peu de terrassement sur le secteur Savonnette (raccord des talus, mais très limité), la piste des flux rapides arrive du côté droit (en regardant vers l'amont) du télésiège pour embarquer à droite et donc éviter au maximum ce secteur "débutants".

b/ Est-il envisagé par le maître d'ouvrage de promouvoir un code « de bonne conduite » adressé à l'ensemble des usagers du nouveau télésiège, afin d'éviter la dégradation des prairies de fauche? Afin d'éviter la dégradation des prairies de fauche, zones de pâturages..., des panneaux de signalisation et de cheminement seront installés sur site suivant les besoins.

V/ Indemnités spécifiques à l'instauration de servitudes :

Quelle emprise aura la gare-motrice-tension du télésiège projeté ? Comment sera défini le dédommagement – indemnité- qui en résultera ?

La gare motrice amont du télésiège aura une emprise de 500 m². Cet emplacement sera acquis par la CCVUSP.

Enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 – et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.

94

- *Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 – dossier n°E25000019/13.*
- *Arrêté préfectoral n°2025-105-002, en date du 15 avril 2025.*

6. Conclusion

Le projet de télésiège fixe 4 places a été conçu dans un souci d'équilibre entre accessibilité, sécurité, performance touristique et respect de l'environnement montagnard.

Les remarques du public ont permis d'apporter des précisions utiles et de faire évoluer certains points. Le projet est désormais mieux intégré et reste en parfaite cohérence avec les objectifs d'intérêt général de la station et du territoire.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Barcelonnette le 26 juin 2025.

Pour le maître d'ouvrage. Elisabeth JACQUES, présidente de la CCVUSP.

Annexes :

- Rapport du commissaire enquêteur
- Cartes et plans du projet
- Extraits de l'étude environnementale
- Engagements de chantier et plan de mesures compensatoires

CLÔTURE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête :

- ayant analysé les principaux thèmes d'observations, notamment ceux concernant les procédures spécifiques régies par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- ayant effectué, in situ, des études de terrain exhaustives – avant l'enquête, pendant l'enquête et après celle-ci ;

- ayant intégré, avec pragmatisme, d'une part, l'avis de la MRAe PACA, et, d'autre part, ceux émis par les Personnes Publiques Associées ;

- ayant étayé notre réflexion grâce au mémoire composé par le maître d'ouvrage en réponse aux prescriptions et aux recommandations formulées par le MRAe PACA.

- ayant inventorié et examiné, avec rationalité, les observations documentées du public, exprimées par écrit ou oralement lors du déroulement de l'enquête ;

- ayant incorporé, avec réalisme, les annotations contenues dans la note explicite libellée par le maître d'ouvrage en réponse à notre questionnement énoncé dans le procès-verbal de synthèse ;

* nous avons rédigé le présent rapport avant de formuler nos conclusions argumentées – trois volets – accompagnées de nos avis motivés – respectifs – dans la plaquette complémentaire ci-jointe.

Fait à Saint-Crépin le 28 juin 2025

Le commissaire-enquêteur

André PASQUALI

Voir liste des annexes et documents – volet III – à la page suivante.

Volet III

LISTE DES ANNEXES ET DOCUMENTS

Tous les écrits intégrés à la « liste des annexes et documents » ont été utilisés lors de la rédaction du rapport relatif à l'enquête publique et lors de l'élaboration des conclusions argumentées du commissaire-enquêteur.

1 - **Avis de Monsieur le maire d'Enchastrayes concernant le projet précité**, en date du 15 janvier 2025 - PA n° 004 073 25 S 0001.

2a - **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Enchastrayes** - n° 2025/15 -, en date du 13 mars 2025, qui autorise la CCVUSP à déposer un DAET pour le remplacement du télésiège du Sauze et pour le lancement d'une enquête publique conjointe sur ce projet.

2b - **Extrait du registre des délibérations de la CCVUSP** - n° DC 2025-03-059 -, en date du 18 mars 2025, qui sollicite Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ouverture et la conduite d'une enquête publique conjointe relative au remplacement du télésiège du Sauze.

3 - **Décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille**, en date du 31 mars 2025 - dossier n° E25000019/13 -, désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête conjointe.

4.a - **Arrêté préfectoral n° 2025-105-002**, en date du 15 avril 2025, qui ouvre et fixe les modalités de l'enquête publique conjointe afférente à l'opération projetée..

4.b - **Avis d'enquête** relatif au projet susnommé.

5a - **Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale MRAe PACA**.

5b - **Mémoire rédigé par le maître d'ouvrage en réponse à l'avis de la MRAe PACA**.

6.1 à 6.13 - **Avis des Personnes Publiques Associées et des autres Autorités Spécifiques consultées - Réponses éventuelles du maître d'ouvrage**.

7a et 7b - **Certificats de «début d'affichage» de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête**.

8.1 à 8.4 - **Parutions dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département** et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

9a - **Attestation établie par le maître d'ouvrage certifiant qu'une notification individuelle**, mentionnant le dépôt du dossier d'enquête à la régie Ubaye Ski du Sauze, a été adressée aux propriétaires concernés par ledit projet.

9b - **Certificat d'affichage des notifications de l'enquête parcellaire qui ne sont pas parvenues à leur destinataire respectif**.

10a, 10b et 10c - **Certificats d'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête établis au terme de ladite enquête**.

11 - **Attestation de dépôt du dossier d'enquête publique dans les locaux de la régie Ubaye Ski du Sauze** du 12 mai 2025 au 12 juin 2025 inclus.

12.1 à 12.19 - **Observations rédigées sur le registre d'enquête publique**.

13.1 à 13.36 - **Courriers ou courriels adressés au commissaire-enquêteur et devant être annexés au registre d'enquête publique**.

Enquête publique ayant pour objet, une demande de permis d'aménager afférente au remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 -, une demande d'autorisation de défrichement de 1897 m² et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.

- Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 - dossier n° E25000019/13.

- Arrêté préfectoral n° 2025-105-002, en date du 15 avril 2025.